



**CAHIER DES CHARGES DEFINISSANT LA RESPONSABILITE
SOCIETALE DE L'ENTREPRISE MINIERE
SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA S.A.R.L.U.)**

Projet KIMPE – MABAYA
Groupement KOMBO / Secteur de BALAMBA
Territoire de SAKANIA

Avec accompagnement technique de Environmental Agency sarl



JUILLET 2022

SOMIKA SARLU 588, Route KIPUSHI / Commune ANNEXE / LUBUMBASHI / Haut-Katanga / RDC.

**CAHIER DES CHARGES DEFINISSANT LA
RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE
MINIERE : SOCIETE MINIERE DU KATANGA
(SOMIKA S.A.R.L.U.) / Projet de KIMPE – MABAYA.**

I. LES GENERALITES

Entre : D'une part

1. La communauté locale affectée comprenant :

1.1.

- * le village MABAYA**
- * le village KIMPE**
- * le village MUSOYA**
- * le village MUTWAMINA**
- * le village KIFUMPA**
- * le village KAPAPA**

Situés dans :

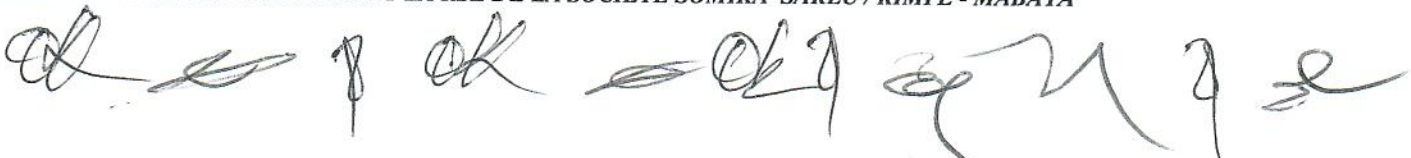
Le groupement KOMBO

Le Secteur de BALAMBA

Le Territoire de SAKANIA

La Province du HAUT- KATANGA

En République Démocratique du Congo,

A series of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged horizontally across the bottom of the page. The signatures vary in style, with some being more stylized and others more legible.

2

SOMIKA SARLU / Projet KIMPE - MABAYA

Représentée par son Comité Local de Développement (CLD) :

- **Président** : Mr MUJINGA TSHABALA (KIMPE)
- **1^{er} Vice-président** : Mr KABULWE BUSHIBWA (MABAYA)
- **2^{ème} Vice-président** : Mr MAMBWE CHABALA (MABAYA)
- **Secrétaire** : Mr MUSONDA NGOSA (MUSOYA)
- **Secrétaire adjoint** : Mr NYANGA ALEXIS (MABAYA)

Les Membres :

- MWAMB NDUMB
- MUMBA GAMA
- KATANGA ABRAHAM
- KALIMA GASTON
- CHEWE BWALYA
- MULUMB ALBERT
- KABISHA JOHN
- KIFUMPA JACQUES
- MADIMBA PATIENT
- FORTUNAT KANDE
- MAMBWE KWIPA
- MASHAGIRO FEZA
- KABULA PAY
- KANAMA KWINIKA
- KUBELWA MWAMBA

Dénommée la communauté locale.



SOMIKA SARLU / Projet KIMPE - MABAYA

Et d'autre part :

**2. La société minière : SOCIETE MINIERE DU KATANGA
(SOMIKA S.A.R.L.U.) : Projet KIMPE- MABAYA.**

Immatriculée au RCCM sous le numéro :

CD/TRICOM/L'SHI/RCCM/13-B-0737

Id. Nat. : 6-193-N43777U

N° Impôt : AO704865X

Ayant son siège au no 588, route Kipushi, quartier Somika, commune Annexe, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga en RDC.

Représenté(e) par Monsieur CHAITANYA CHUG son Directeur

Général, et ci-après dénommée « Entreprise minière ».



0. Préambule

0.1. INTRODUCTION

Cette section a pour objet de résumer les dispositions légales et réglementaires principales relatives à l'élaboration du Cahier des Charges définissant la responsabilité sociétale des titulaires de droits miniers d'exploitation et d'expliquer les étapes entreprises par SOMIKA SARLU dans l'élaboration et la négociation du Cahier des Charges avec les communautés locales conformément aux exigences du Code Minier et du Règlement Minier.

[Handwritten signatures and initials]

SOMIKA SARLU / Projet KIMPE - MABAYA

0.2. Contexte et justification du Cahier des charges

Conformément à l'article 285 septies du Code Minier, le titulaire d'un droit minier d'exploitation ou d'autorisation de carrières permanente est tenu d'élaborer un Cahier des Charges définissant sa responsabilité sociétale vis-à-vis des communautés locales affectées par ses activités minières.

C'est dans ce cadre que SOMIKA a demandé à **Environmental Agency (EA sarl)**, une société indépendante de consultance environnementale et sociale, de l'accompagner dans le processus d'élaboration et de négociation de son Cahier des Charges conformément aux exigences du Code Minier et du Règlement Minier de la République démocratique du Congo (« RDC »).

0.3..Objectifs du Cahier des Charges

Conformément à l'article 285 septies du Code Minier et à l'article 1 de l'Annexe XVII au Règlement Minier sur la Directive relative au modèle type de Cahier des Charges de responsabilité sociétale (« Directive »), le Cahier des Charges a pour objet de définir la responsabilité sociétale des titulaires de droits miniers d'exploitation ou de l'autorisation d'exploitation de carrière permanente vis-à-vis des communautés locales affectées par les activités minières.

Il a pour objet d'orienter et d'organiser la mise en œuvre des engagements des titulaires de droits miniers d'exploitation relatifs à la réalisation des infrastructures socioéconomiques et des services sociaux au profit des communautés locales affectées par ses activités minières.

Il vise également à servir de cadre d'accord devant permettre la concrétisation des actions du développement durable visant à améliorer le bien-être



SOMIKA SARLU / Projet KIMPE - MABAYA

économique, social et culturel des populations locales affectées par les activités minières des titulaires de droits miniers d'exploitation pendant et après l'exploitation.

1. OBLIGATIONS DE SOMIKA S.A.R.L.U.

1.1. Obligation de consulter et de faire participer les communautés bénéficiaires

Conformément à l'article 3 de la Directive, le titulaire de droit minier d'exploitation est tenu de consulter et de faire participer les communautés bénéficiaires dans le processus de définition et de mise en œuvre des projets de développement du Cahier des Charges.

La conception et la mise en application du Cahier des Charges nécessitent la participation active de toutes les parties prenantes à travers les activités suivantes :

- La consultation ;
- L'instauration de la confiance ;
- La planification et la prise de décision inclusive.

A. Phase de prise de contact, d'explication et d'information

Des réunions de partage d'information ont été tenues avec principalement le Groupement KOMBO, notamment les chefs des Villages concernés, la société civile locale, des lettres envoyées au Ministre provincial des Mines et à la Division provinciale des Mines.



SOMIKA SARLU / Projet KIMPE - MABAYA

Ces parties concernées ont été informées du début du processus et par l'occasion SOMIKA a demandé la supervision du processus par le ministère provincial des mines.

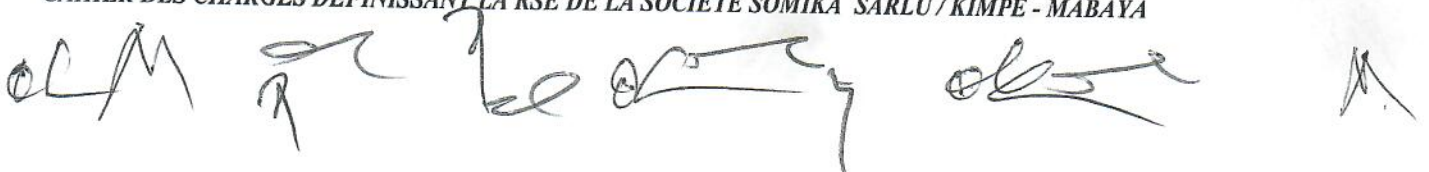
B. Phase d'élaboration du Cahier des Charges

La consultation des parties concernées a été au cœur de la démarche du processus d'élaboration du Cahier des Charges notamment dans le processus d'identification des besoins des communautés de la zone d'influence du Projet de SOMIKA KIMPE – MABAYA, et a fourni des informations nécessaires, suffisantes et accessibles aux parties concernées (SOMIKA et CLD) de façon objective

1.2. Réalisation des projets de développement convenus

Conformément à l'article 4 de la Directive, le titulaire des droits miniers ou de carrières est tenu de commencer la réalisation des infrastructures et services socioéconomiques de base au profit des communautés locales affectées par les activités de son projet suivant le chronogramme convenu et contenu dans le Cahier des Charges.

Une fois que le Cahier des Charges est approuvé suivants les dispositions reprises aux articles 414 quarter et 414 quinquies du Règlement Minier, SOMIKA commencera dans les 3 mois qui suivront, la réalisation des infrastructures et services socioéconomiques de base au profit des



SOMIKA SARLU / Projet KIMPE - MABAYA

communautés locales affectées par les activités de son projet suivant le chronogramme convenu et contenu dans le Cahier des Charges.

1.3. Fournir les détails sur les engagements pris

L'article 5 de la Directive prévoit l'obligation pour le titulaire de droits miniers d'apporter des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus dans le Cahier des Charges et concernant :

- Les plans et spécifications des infrastructures et services socioéconomiques de base ;
- Leur localisation et la désignation des bénéficiaires ;
- Le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et services socioéconomiques de base ainsi que ;
- Les couts estimatifs s'y rapportant.

Des informations détaillées se rapportant aux engagements prévus dans le Cahier des Charges sont contenues dans la description détaillée des projets et comprennent entre autre :

- La localisation des projets et la désignation des bénéficiaires ;
- La description détaillée du projet à réaliser ;
- Le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et services socioéconomiques de base ; et
- Les coûts estimatifs s'y rapportant.



SOMIKA SARLU / Projet KIMPE - MABAYA

1.4. Financement des projets et infrastructures de développement communautaire

L'article 7 de la Directive prévoit que le financement des infrastructures et services socioéconomiques de base est assuré par le budget social du titulaire de droit minier/carrières ou du détenteur de l'autorisation de traitement/transformation des substances minérales.

2. PROCEDURE DE NEGOCIATION ET D'ELABORATION DU CAHIER DES DES CHARGES.

2.1. Des étapes de négociations du Cahier des Charges

Conformément à l'article 414 bis du Règlement Minier et aux articles 11 et 12 de la Directive, le Cahier des Charges est établi en fonction des étapes principales suivantes pour sa négociation et son élaboration :

- La détermination de l'espace géographique conjointement par le chef de secteur, le bourgmestre, les représentants du titulaire de droit minier, des communautés locales concernées et des représentants des parties prenantes dans le rayon d'action du projet minier suivant les recommandations de l'EIES ;
- L'identification des besoins prioritaires des communautés par le CLD composé de l'autorité locale et des représentants des communautés locales et du titulaire de droit minier ;
- L'approbation communautaire des besoins prioritaires identifiés par catégories sociales à travers les réunions populaires ;



SOMIKA SARLU / Projet KIMPE - MABAYA

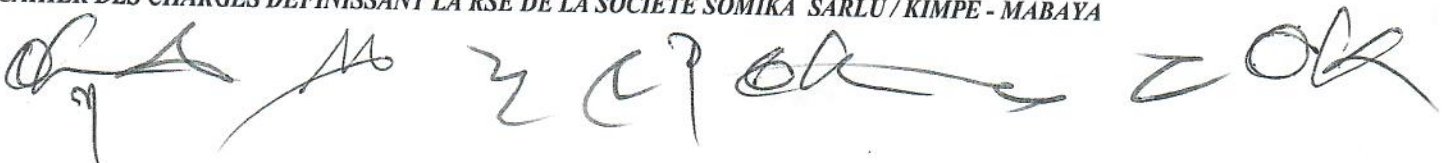
- La détermination des dates des négociations sur le contenu du projet de Cahier des Charges entre le titulaire du droit minier et le CLD ;
- La signature du procès-verbal indiquant le compromis trouvé entre les membres du comité local et les représentants du titulaire du droit minier;
- L'élaboration du Cahier des Charges et sa signature par le titulaire du droit minier, les représentants des communautés locales ainsi que l'autorité administrative locale.

2.2. Constitution du Comité Local de Développement

Conformément aux articles 4 et 5 de la Loi organique n° 08-016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces, le Secteur de BALAMBA est considéré comme autorité locale car dotées des personnalités juridiques.

Concernant la désignation des représentants des communautés locales, ce choix des représentants s'est fait dans la transparence et le consensus et a été formalisé par la création d'un CLD du Projet de SOMIKA / KIMPE-MABAYA. Le principe de la légitimité des représentants, de leur redevabilité et honorabilité vis-à-vis de l'ensemble de la communauté a été pris en compte.

La loi reconnaît les chefs coutumiers comme représentant légal des communautés ethniques. Pour plus de légitimité et redevabilité, une représentation regroupant plus qu'une personne a été mise en place. En plus des Chefs coutumiers et chefs des villages, le choix des autres représentants de la



SOMIKA SARLU / Projet KIMPE - MABAYA

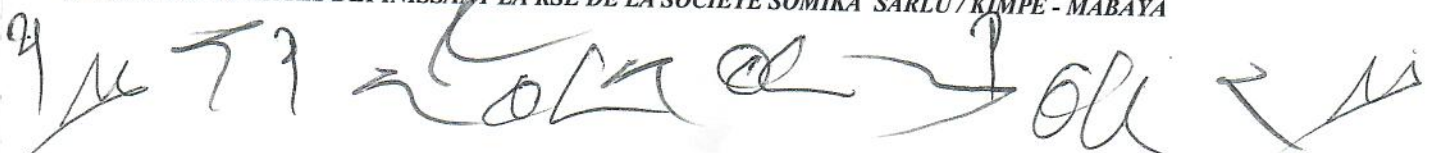
communauté dans le CLD a été fait par les membres de la communauté eux-mêmes par voie d'élection.

Dans le cas d'espèce, la communauté locale est composée des villages : MABAYA, KIMPE, MUTWAMINA, MUSOYA, KIFUMPA, et KAPAPA, situés dans le Groupement KOMBO, Secteur de BALAMBA. Chaque village a élu son CLD et le CLD du projet est composé des membres des CLD correspondant aux villages.

- **Président** : Mr MUJINGA TSHABALA (KIMPE)
- **1^{er} Vice-président** : Mr KABULWE BUSHIBWA (MABAYA)
- **2^{ème} Vice-président** : Mr MAMBWE CHABALA (MABAYA)
- **Secrétaire** : Mr MUSONDA NGOSA (MUSOYA)
- **Secrétaire adjoint** : Mr NYANGA ALEXIS (MABAYA)

Les Membres :

- MWAMB NDUMB
- MUMBA GAMA
- KATANGA ABRAHAM
- KALIMA GASTON
- CHEWE BWALYA
- MULUMB ALBERT
- KABISHA JOHN
- KIFUMPA JACQUES
- MADIMBA PATIENT



SOMIKA SARLU / Projet KIMPE - MABAYA

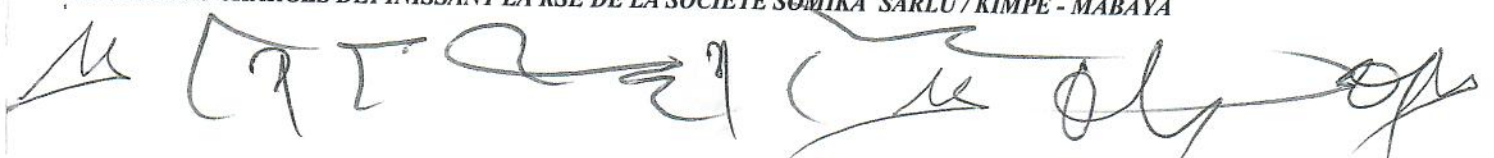
- FORTUNAT KANDE
- MAMBWE KWIPA
- MASHAGIRO FEZA
- KABULA PAY
- KANAMA KWINIKA
- KUBELWA MWAMBA

2.3. Détermination de l'espace géographique

La détermination de l'espace géographique a été faite conformément aux articles 414bis, 480 du Règlement Minier et 11 de la Directive.

Suivant ces dispositions réglementaires, les éléments suivants pour identifier les communautés bénéficiaires ont été utilisés :

- La zone d'influence du Projet SOMIKA KIMPE- MABAYA identifiée et approuvée;
- Les critères repris à l'article 480 du Règlement Minier pour la détermination des populations affectées par le projet d'exploitation qui sont les suivants :
 - a) l'emplacement d'une population sur ou à proximité du site d'exploitation;
 - b) l'emplacement d'une population sur ou à proximité du réseau routier utilisé ou construit pour les besoins du projet d'exploitation ;
 - c) l'emplacement d'une population sur ou à proximité d'une infrastructure importante du projet d'exploitation : centrale électrique, usine de traitement des eaux, aéroport ou port à construire pour le projet ;
 - d) l'existence d'une activité de subsistance de la population sur le site d'exploitation telle que la pêche, la chasse, la cueillette, l'élevage, la culture ; et



SOMIKA SARLU / Projet KIMPE - MABAYA

- e) la présence d'un cours d'eau sur ou à proximité du site d'exploitation utilisé comme source d'approvisionnement en eau potable ou source de subsistance par une population.
- Les communautés locales affectées par une mine industrielle sont : « *les communautés de toute taille qui se trouvent sur ou riveraines à la zone du projet d'exploitation minière et aussi celles qui sont suffisamment proches pour que leurs économies, leurs droits ou leurs environnements soient affectés d'une façon significative par les activités de gestion ou les aspects biophysiques du projet minier* »
 - Le droit congolais définit les communautés locales comme « *une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fonde sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un terroir déterminé¹* ».

Prenant en compte les critères repris ci-dessus, les membres du CLD ont validé la Zone d'influence du Projet SOMIKA KIMPE - MABAYA. Cet espace géographique comprend les villages suivants :

- Village MABAYA
- Village KIMPE
- Village MUSOYA
- Village KIFUMPA
- Village MUTWAMINA
- Village KAPAPA

2.4. Identification des besoins prioritaires des communautés

SOMIKA SARLU / Projet KIMPE - MABAYA

Conformément à l'article 414 bis et à l'article 11 de la Directive prévoyant que les besoins prioritaires des communautés sont identifiés par le CLD, le CLD de Projet SOMIKA KIMPE – MABAYA a été impliqué dans le processus d'identification des besoins et celui de planification du développement local dans les villages de l'espace géographique identifié.

Aussi, selon l'article 1 de la Directive, SOMIKA KIMPE – MABAYA se doit d'aligner ses projets de développement social sur les programmes du Gouvernement National et la Province du Haut - Katanga (Groupement KOMBO, Secteur de BALAMBA, Territoire de SAKANIA), en matière d'infrastructures de base, de santé, d'éducation, de protection des droits de l'enfant, de protection sociale des groupes vulnérables et de la promotion du genre.

La démarche suivie pour identifier ces besoins prioritaires est partie d'un travail de fond sur la connaissance des villages de la Zone d'influence du Projet de SOMIKA, notamment l'enquête socio- économique de base et l'analyse des besoins réalisée par SOMIKA avec l'expertise de **Environmental Agency (EA sarl)** qui avait permis de ressortir les besoins auxquels devra répondre l'entreprise dans le cadre des initiatives d'investissement social liées à sa responsabilité sociétale.

Lors de l'étude socio-économique, l'approche participative a permis d'impliquer plus largement les concernés à l'enquête à fournir plus de détails concernant le sujet.

C'est à partir de l'identification des besoins prioritaires que le CLD a travaillé pour développer et définir des projets potentiels à retenir pour élaborer le Cahier des Charges.



2.5. Approbation communautaire des besoins prioritaires identifiés

Plusieurs réunions populaires ont eu lieu à KIPANGO (siège coutumier du Groupement KOMBO)

A l'agenda de ces réunions populaires se trouvaient :

- L'explication du processus d'élaboration et de négociation du Cahier des Charges de responsabilité sociétale de SOMIKA ; et
- La soumission à l'approbation populaire les besoins prioritaires identifiés par catégories sociales et projets potentiels retenus.

Lors des réunions populaires, le CLD a diffusé les informations reçues sur le processus d'élaboration du Cahier des Charges, présenté les besoins prioritaires et les projets potentiels développés. Chaque réunion comprenait également un temps pour des questions et réponses. Ce temps de questions et réponses a permis aux membres de la communauté de poser des questions, d'expliquer leurs craintes et de demander des précisions.

Conformément à l'article 414bis et à l'article 12 de l'Annexe XVII du RM, à l'issue de la réunion de validation et d'approbation des besoins prioritaires identifiés par catégories sociales, le CLD a élaboré un résumé desdits besoins qu'il a soumis au visa du Chef de Groupement et du Secteur.

SOMIKA SARLU / Projet KIMPE - MABAYA

Conformément à l'article 414bis et à l'article 12 de l'Annexe XVII du RM, à l'issue de la réunion de validation et d'approbation des besoins prioritaires identifiés par catégories sociales, le CLD a élaboré un résumé desdits besoins qu'il a soumis au visa du Chef de Groupement et du Secteur.

2.6. Elaboration du Cahier des Charges

Suite au compromis trouvé entre les représentants des communautés locales et ceux de SOMIKA en date du 27 avril 2022, SOMIKA a élaboré avec l'assistance technique d'Environmental Agency (E.A. sarl), son Cahier des Charges définissant sa responsabilité sociétale conformément au modèle type repris en annexe de la Directive.

Le Cahier des Charges reprend dès lors tous les projets qui ont fait l'objet du compromis trouvé entre les représentants des communautés locales et ceux de SOMIKA. Le Cahier des Charges a été établi sur base des besoins prioritaires identifiés qui sont par nature dynamiques et susceptibles de varier dans le temps. Les besoins identifiés par SOMIKA sur base de l'étude socio-économique de l'EIES sont alignés au Plan de Développement Local du Secteur et au Plan Quinquennal 2021 – 2024 de la Province du Haut-Katanga.

2.7. Cérémonie officielle de signature du Cahier des Charges

Le Cahier des Charges a été établi en six exemplaires originaux suivant le modèle en annexe de la Directive et SOMIKA a organisé en date du 13 juillet 2022 la cérémonie officielle de signature du Cahier des Charges sous l'égide

SOMIKA SARLU / Projet KIMPE - MABAYA

du Chef de Secteur, en sa qualité de témoins, et en présence du Ministre Provincial ayant les mines dans ses attributions, du Chef de Division des Mines, du Directeur Provincial de l'ACE, du Chef de Bureau Provincial de la DPEM, de l'Administrateur de Territoire de SAKANIA, ainsi que tout autre représentant de l'Etat (**Annexe : Invitation à la cérémonie officielle de signature du Cahier des Charges**).

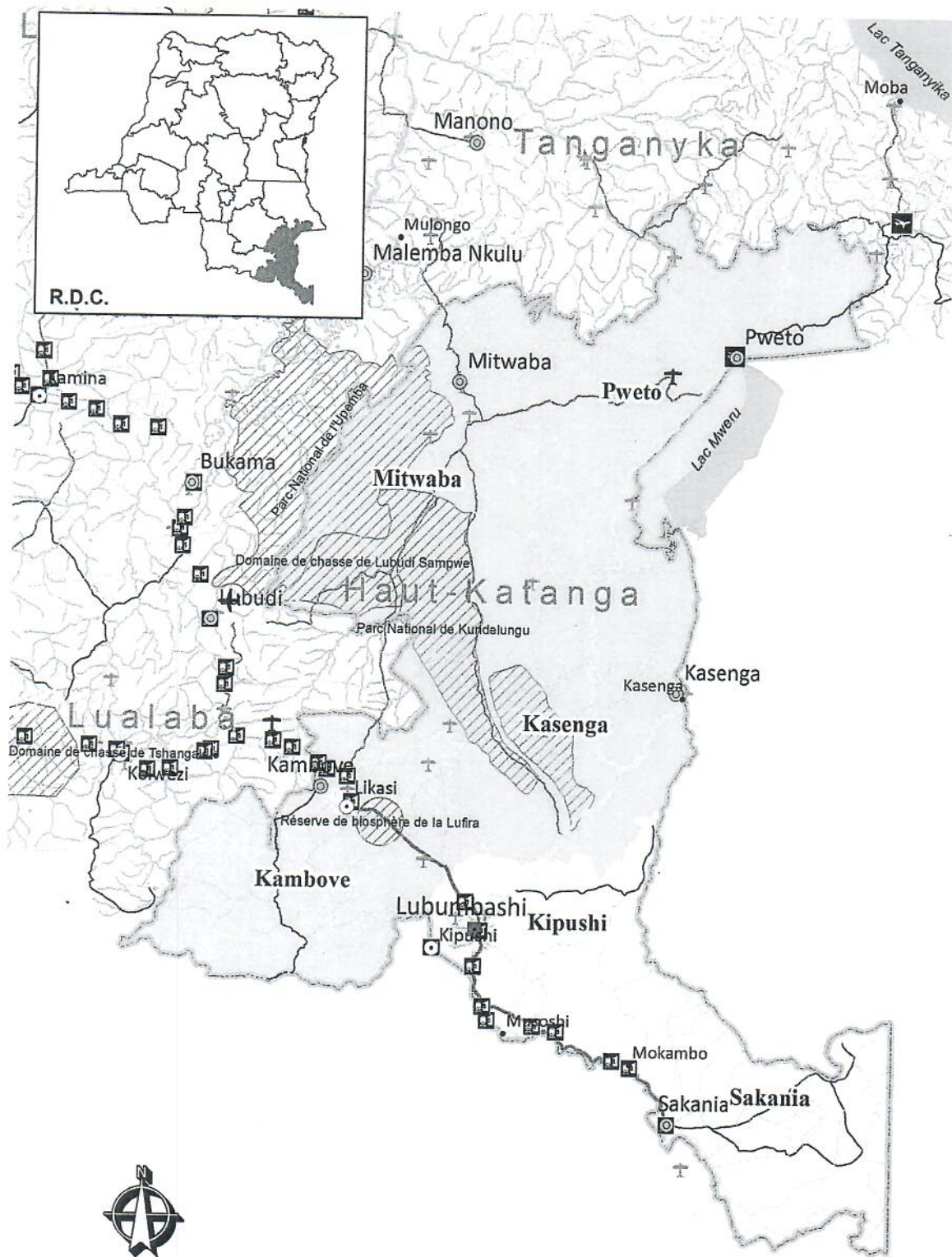
Etant entendu préalablement que :

La société minière : **SOCIETE MINIERE DU KATANGA** (En sigle **SOMIKA SARLU**) Est titulaire du titre minier N° : permis d'exploitation n° 12264 et 271 à KIMPE, 13158, 12263 et 13160 à MABAYA, ainsi que 13159 et 13157 à KAPAPA.

Les communautés locales affectées de la concession minière concernée comprennent les villages : MABAYA, KIMPE, MUSOYA, MUTWAMINA, KAPAPA, et KIFUMPA, situés dans le Groupement KOMBO, Secteur de BALAMBA.

Ces concessions font partie de celles sur lesquelles les communautés locales ont des droits coutumiers ainsi qu'en atteste la carte en annexe établie à la suite d'une étude socio-économique et d'une cartographie participative.

Le Grand Chef Dieudonné MWEMA MULOTA SELENGE II, Chef de Secteur de BALAMBA, assiste à la signature du présent Cahier des charges en qualité de témoin et garant de la bonne application du présent accord en développement dont le contenu ci-dessous :



Source: *Journal of the American Statistical Association*, 1997, 92, 1031-1042.

1000

Figure 1

1000

10

14

—

100

KA
25

CONFIDENTIAL

ALALA

6/10/25/1

KA

INKAOLA

SOCIETE MINIERE DU KATANGA SARLU (SOMIKA)

II. Tableau synthétique des engagements convenus.

N°	Dénomination de l'infrastructure projet à réaliser	Secteur d'intervention	Localisation géographique de l'infrastructure	Brève description de l'infrastructure/projet à réaliser	Chronogramme de réalisation	Budget de l'infrastructure/Projet (USD)
1	PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTES-EN TERRE BATTUE DU VILLAGE WHISKY AU VILLAGE KIMPE	Infrastructure / Transport	Groupeement Kombo	Ce projet consiste en la réhabilitation de 25 Km des routes en terre battue reliant le village WHISKY au village KIMPE. Cette route est actuellement en terre et des nombreux tronçons sont gravement endommagés et souvent n'ont jamais été construits. Des réhabilitations urgentes sont nécessaires afin d'améliorer les conditions de transport et d'assurer la sécurité de conduite.	A partir de fin mai 2022	1 250 000 \$

CAHIER DES CHARGES DEFINISSANT LA RSE DE LA SOCIETE SOMIKA SARLU / KIMPE - MABAYA

SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA SARLU)

2	PROJET D'ALIMENTATIO N EN EAU POTABLE	Santé énergie	Villages affectés -MABAYA : 3 -MUSOYA : 1 -KIMPE : 1 -Village Kasumbalesa : 1	Ce projet consiste en l'installation de 6 points de forage d'eau potable équipés en pompe solaire, des citernes de capacité de 5 m3, des panneaux solaire pour alimenter la pompe et des points de puisage sous forme de bornes fontaines dans tous les villages. .	A partir de fin Juillet 2021	126 000 \$
----------	--	------------------	--	---	---------------------------------	-------------------

3	PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX ECOLES PRIMAIRES	Education Infrastructure	Villages : MABAYA et MUSOYA	Ce projet consiste à Construire et équiper 2 écoles primaires dont chacune sera composée de 6 classes dont : - 2 blocs de 3 classes chacun - 1 bloc sanitaire - 1 bloc administratif comprenant le bureau du directeur et une réserve. Chaque école sera équipée de 150 bancs (en raison de 25 bancs par	Juin 2022 pour Mabaya et 2024 pour Musoya	350 000 \$
----------	--	-----------------------------	-----------------------------------	--	---	-------------------

CAHIER DES CHARGES DEFINISSANT LA RSE DE LA SOCIETE SOMIKA SARLU / KIMPE -MABAYA

[Handwritten signatures and initials]

SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA SARLU)

				classe), des tables et chaises pour enseignants ainsi que des meubles pour le bureau. L'objectif de ce projet est d'améliorer l'accès à l'éducation de qualité des enfants du groupement dont l'âge varie entre 6 et 12 ans.		
4	PROJET DE CONSTRUCTION DE 3 POSTES DE SANTE	Sante Infrastructure	Village : MUSOYA MABAYA et KIMPE	Ce projet consiste en la construction de 3 postes de Santé complètement équipés. L'objectif du projet est d'améliorer l'accès aux soins de santé de qualité La structure de chaque poste de santé sera composé de : - la Salle d'attente ; - la Réception ; - CPN & CPS ; - l'Infirmierie ; - la pharmacie & réserve ; - le Laboratoire ;	JUN 2021	375 000 \$

CAHIER DES CHARGES DEFINISSANT LA RSE DE LA SOCIETE SOMIKA SARLU / KIMPE - MABAYA

[Handwritten signatures and initials]

SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA SARLU)

				- le cabinet de consultation ; - Soins d'urgence ; - Dépôt ; - Maternité ; - Vestiaire & stérilisation ; - la salle d'hospitalisation femme, enfant et homme ; - Toilettes et douches - Fosse septique		
--	--	--	--	---	--	--

5	APPUI A L'AGRICULTURE DE MAIS	Agriculture	Tous les villages impactés	Ce projet consistera en la distribution des semences de maïs et engrais aux agriculteurs qui du reste doivent être regroupé en coopératives, afin d'augmenter leur rendement et par là leur revenu. Ces coopératives auront un accompagnement périodique de l'agronome, pour un total de 200 ha.	Depuis 2021	Juin 150 000 \$
----------	--	-------------	----------------------------------	--	----------------	---------------------------

CAHIER DES CHARGES DEFINISSANT LA RSE DE LA SOCIETE SOMIKA SARLU / KIMPE-MABAYA






SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA SARLU)

6	APPUI A L'AGRICULTURE MARAICHERE	Agriculture /	Villages affectés -MABAYA -MUSOYA -KIMPE	Ce projet consistera en la distribution des semences et engrais aux agriculteurs afin d'augmenter leur rendement et par là leur revenu, et cela pour un total de 50 ha. Les objectifs de ce projet sont : - Réduire la pauvreté dans les ménages vulnérables grâce à l'amélioration de la sécurité alimentaire. - Travailler en étroite collaboration avec les leaders agriculteurs pour une production haute gamme des produits maraichers. - Faciliter la création des petites et moyennes entreprises durables par des coopératives.	A partir de Juillet 2022	50 000 \$
---	--	---------------	--	---	--------------------------	-----------

CAHIER DES CHARGES DEFINISSANT LA RSE DE LA SOCIETE SOMIKA SARLU / KIMPE -MABAYA

[Handwritten signatures and initials]

III. Description détaillée de chaque projet à réaliser

1. PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE EN TERRE BATTUE DU VILLAGE WHISKY AU VILLAGE KIMPE.

1. DESCRIPTION.

1.1. DESCRIPTION SOMMAIRE

Ce projet consiste en la réhabilitation de 25 Km des routes en terre battue reliant le village whisky au village Kimpe.

Cette route est actuellement en terre et des nombreux tronçons sont gravement endommagés. Des réhabilitations urgentes sont nécessaires afin d'améliorer les conditions de transport et d'assurer la sécurité de conduite.

1.2. LOCALISATION DU PROJET

Cette route part du village whisky au niveau du bâtiment OCC, jusqu'au village Kimpe dans le groupement KOMBO, Secteur de Balamba.

1.3. OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif global du projet est d'améliorer les conditions de transport et d'assurer la sécurité de conduite.

Tandis que les objectifs spécifiques sont :

- Contribuer aux échanges commerciaux, déplacement des personnes et de leurs biens, entre la ville de Kasumbalesa et les villages riverains
- Diminuer le cout de transport sur cette route

1.4. BÉNÉFICIAIRES

1.4.1. Les bénéficiaires directs

Les communautés des villages Mabaya, et autres communautés des villages le long de la route et ses connexes, jusqu'au village Kimpe.

1.4.2. Les bénéficiaires indirects

- tous les usagers de cette route

1.5. RESULTATS ATTENDUS :

25 Km de route en terre battue réhabilitées.

1.6. JUSTIFICATION DU PROJET

Lors des enquêtes socioéconomiques réalisées dans la zone affectée par nos activités et analyses de l'évaluation des besoins prioritaires des populations, la route d'accès aux villages ci-haut citées, à partir de la Route nationale numéro un au niveau du bâtiment OCC, village whisky, a été identifiée comme un besoin prioritaire.

Cette route est d'une importance capitale pour les populations qui fréquentent ce tronçon, et des villages riverains donc sa réparation serait une façon de désenclaver ces villages et les rapprocher de la ville de Kasumbalesa, d'où proviennent les produits manufacturés de premières nécessités et aussi qui constitue le marché de leurs produits champêtres.

Ainsi lors des différentes échanges, il a été décidé, de commun accord entre l'entreprise minière et les représentants de la communauté de choisir ce projet comme besoin prioritaire.

2. SPECIFICATION TECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE

2.1. INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER

Les prestations et charges relatives à l'installation et repli du chantier incombent à l'entrepreneur. L'installation et le repli du chantier seront faits dans le respect de l'environnement et comprendront des aspects suivant :

- Les Équipements de sécurité individuelle (obligatoire) ;
- Les Panneaux de signalisation des travaux ;
- Un Agent chargé de l'administration et suivi de safety sur terrain ;
- La Fourniture de bureaux ;
- Le Nettoyage et repli chantier.

2.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA SIGNALISATION

En plus des dispositions rappelées dans les conditions générales Du DAO, l'entrepreneur devra se conformer entièrement aux ordres de l'Ingénieur du bureau du contrôle en matière de signalisation de chantier.

2.3. CIRCULATION

La possibilité de circulation devra être assurée pendant toute la durée des travaux à tous les véhicules sans préjudices aux travaux exécutés.

2.4. FOURNITURE DE MATERIAUX

La fourniture de tous les matériaux destinés directement à l'exécution des travaux incombe entièrement à l'entrepreneur qui devra effectuer tous les approvisionnements et stockages nécessaires à la bonne marche des travaux. Il ne pourra ni dégager sa responsabilité du fait d'un défaut d'approvisionnement ou de rupture de stock, ni invoquer une défaillance des fournisseurs dont il a le libre choix.

2.5. MATERIAUX POUR REMBLAIS

L'entrepreneur sera tenu d'utiliser les produits de carrières en collaboration avec le CLS tout en respectant les dispositions du Code et Règlement Miniers en vigueur. . . Tous les matériaux graveleux ou fins (sable argileux ou limoneux), en provenance de ces emprunts devront avoir les caractéristiques suivantes pour être utilisés en couche de roulement : être exempt de matières organiques avoir un indice de plasticité inférieur à 20.

2.6. DEBLAI

Cette opération consiste à enlever des sols meubles (sables, argiles, gravier, latérites) ou rocheux pour dégager des éboulements hors de l'emprise de la route ou pour exécuter des terrassements nécessaires au projet.

Les zones de dépôts des déblais seront très soigneusement choisies pour éviter :

- a) Que les matériaux déposés reviennent sur la route ou dans les fossés à la suite des pluies ou des vents.
- b) Que les matériaux déposés obstruent les voies naturelles d'évacuation des eaux ou au contraire amorcent des ravines ou érosions dangereuses.

2.7. CONTROLE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

Les essais géotechniques de terrain seront réalisés éventuellement par l'Entrepreneur suivant ses besoins ou sur instruction du CLS. L'entrepreneur prendra tous ces frais à sa charge.

2.8. REPROFILAGE SANS APPORT

Cette opération consistera à effacer les déformations de faible amplitude telles que ornières, flaches, tôle ondulée etc. et comporte les tâches élémentaires suivantes : Le débroussaillage, la déforestation et l'élagage, élimination des matériaux libres non cohésifs de surface, humidification si nécessaire des matériaux dans le cas où les matériaux n'auraient pas une teneur en eau suffisante pour assurer leur compactage sous trafic.

La création et/ou le recalibrage des dispositifs de drainage de surface (fossés, saignées, bassins d'absorption ; le rétablissement des écoulements pour les ouvrages sous-route et de franchissement (buses, dalots, ponts, etc.)

La mise en forme de la plateforme, récupération des matériaux sélectionnés pour la couche de roulement y compris le compactage.

Le contrôle de profil se fera conformément aux présentes prescriptions techniques.

2.9. REPROFILAGE AVEC APPORT

Cette tâche concerne le reprofilage général de la route, fossés compris, le compactage des matériaux meubles provenant du reprofilage, d'une légère scarification et éventuellement de matériaux d'apports sélectionnés et la mise au profil définit de la chaussée, Le reprofilage est appliqué aux tronçons des routes dont la chaussée présente des dégradations mineures limitées à une remise en forme. Le reprofilage est estimé à l'hectomètre (hm) et comprend les opérations ci-après :

Le nettoyage : le débroussaillage, le décapage de la terre végétale sur l'assiette de la route, l'élagage, le dessouchage ; le contrôle de la végétation sur l'emprise de la route.

La remise à niveau de la route avec les matériaux récupérés localement ;

Le drainage de surface : la création des fossés et saignées, y compris les diguettes et la formation de la cambrure (bombement) de la chaussée avec les matériaux sélectionnés compactés adéquatement.

2.10. RECHARGEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Ce travail concernera l'apport et la mise en œuvre d'une couche de roulement en matériaux sélectionnés avec reprofilage et compactage.

Dans tous les cas, l'épaisseur de la couche de roulement ne sera pas inférieure à 10 cm après compactage. Ce travail comporte : la fourniture des matériaux d'apport sélectionnés, l'épandage et le régalinge des matériaux d'apport, l'humidification éventuelle des matériaux et le compactage au rouleau, la mise au profil définitif de la plate-forme rechargée en respectant les pentes en travers et les compacités prescrites.

2.11. CONTROLE DES PROFILS

Le reprofilage, compactage et rechargement de la couche de roulement seront contrôlés essentiellement avec des gabarits ou de façon visuelle.

Toutefois l'entrepreneur est tenu d'avoir sur le chantier une règle de 8 mètres, des gabarits de bombement et de fossés et un technicien qualifié pour en faire bon usage.

a) Contrôle de l'uni longitudinal

L'amplitude des déformations longitudinales sera mesurée sous la règle de 8 mètres placée par simple pose, en parallèle à l'axe de la route par section de 50 mètres, aux emplacements désignés par l'Ingénieur. Chaque section de

50m testée subira une série de 5 mesures. L'amplitude prise en compte sera égale à la moyenne des mesures faites sur chaque section.

b) Contrôle de l'uni transversal

La profondeur des ornières sera mesurée sous la règle de 8 m et par demi-chaussée perpendiculairement à l'axe de la route sur les sections et aux emplacements désignés par l'Ingénieur. La valeur de la profondeur moyenne sera égale à la moyenne des mesures faites tous les 20 m sur un tronçon de 100 m en continu et sur les 2 demi chaussées.

c) Contrôle de pentes transversales

Les pentes transversales seront contrôlées avec un niveau calé à la pente désirée sur la règle de 4 m. Les contrôles seront exécutés aux emplacements désignés par l'Ingénieur et comporteront trois mesures effectuées sur des sections voisines distantes chacune de 50 m. La valeur moyenne de la pente est la moyenne de 3 mesures.

d) Contrôle des épaisseurs de couche de surface des routes en terre

Le contrôle de l'épaisseur se fera de la façon suivante :

Sur une section de route de 20 m de longueur, on mesure par sondage manuel l'épaisseur théorique et la plus faible épaisseur ne peut pas être inférieure à l'épaisseur théorique moins 2 cm.



2.12. CONTROLE DE COMPACITE

Le contrôle de la compacité s'effectuera par les deux méthodes selon les types de travaux

a) contrôle du compactage

Pour cela une planche d'essai sera réalisée lorsque l'Ingénieur le prescrira et l'entrepreneur étudiera avec soin les nombres de passes à réaliser par les compacteurs pour obtenir la compacité optimale suivant les matériaux utilisés. A la suite de cette planche d'essai, l'entrepreneur suivra la procédure de compactage prescrite. Le nombre d'heures de marche effective de chaque compacteur sera noté chaque jour sur le cahier de chantier ; ce qui permettra à la fois l'autocontrôle de l'entrepreneur et le contrôle de l'Ingénieur.

Toutes les procédures de compactage devront faire l'objet d'un agrément de l'ingénieur.

En cas de discussion ou de doute, l'Ingénieur pourra prescrire un test de contrôle ; des essais de compacité seront opérés en 3 points au hasard d'une surface de 50 m environ de la zone contestée.

Le test sera considéré comme bon si :

- La moyenne de 3 compacités est égale ou supérieure à la compacité prescrite.
- Une seule au plus des compacités trouvées est inférieure à la compacité prescrite moins 2

b) Le contrôle au densitomètre

Pour certains travaux la compacité sera mesurée systématiquement tous les 50 m, alternativement au centre de la chaussée sur la partie droite et sur sa partie gauche avec un densitomètre à membrane ou au sable suivant le type de sol. Le test sera satisfaisant si toutes les mesures de compacité sont égales ou supérieures aux compacités prescrites.

2.13. . CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA ROUTE

Alignement horizontal et vertical :

Rayon de courbure minimale en plan : 40 mètres

Pente longitudinale maximale : 10%

Cette pente pourra aller jusqu'à 12% pour des distances n'excédant pas 200 mètres. Profils en travers les dimensions à respecter pour les profils en travers sont données dans le tableau №1 en fonction de différents types de terrain et de sol.

Tableau №1 : Profils en travers type (dimensions)

Profil type	A : Standard normal	B : Standard réduit	C : Standard remblai	D : Terrain plat	Observatio n
Chaussée	4,00 m	3,50 m	5,00 m	5,00 m	
Accotemen	1,00 m	1,00 m	1,50 m	1,00 m	

t					
Fossés en terre	L=0,40 m H=0,35 m	L=0,40 m H=0,35 m	-	L=0,80 m H=0,40 m	
Pente avant fossé en terre	L=0,80 m	L=0,45 m	-	L=0,80 m	
Pente arrière	L=0,30 m	L=0,30 m	-	L=0,30 m	
Fossés maçonnés	B=0,70 m B=0,45 m H=0,45 m E=0,05 m				Dimensions minimums, voir fossés existants
Fossé de garde	B=1,50 m B= 0,80 m H=0,80 m				Dimensions minimales variables

2.14. . CREATION DE FOSSES, SAIGNEES ET BASSINS RETENTION

Ce travail concernera le terrassement en terrain meuble selon les plans types de fossés longitudinaux à la route de saignées ou de bassins de rétention.

Il comporte les opérations élémentaires suivantes :

L'implantation des ouvrages par les soins de l'entrepreneur, l'approbation par l'Ingénieur de cette implantation, le terrassement, la mise au gabarit et le dressage des talus, la mise en dépôt des déblais correspondants le volume

d'une saignée exécutée manuellement sera de l'ordre de 0,5 m³ par ml avant extraction. L'ouverture de fossés de garde est obligatoire là où le terrain l'exige.

Dispositions concernant le drainage :

- En terrain faiblement vallonné (pente inférieure à 3%), les saignées doivent être prévues tous les 100mètres au plus, afin d'évacuer les eaux recueillies dans les fossés. Au-delà de cette limite, les saignées doivent être plus rapprochées.

Afin d'éviter les érosions, l'angle formé par l'axe de la route et celui de la saignée doit être inférieur à ou égal à 30 degrés.

La longueur sera de façon à éviter tout débordement ou stagnation permanente des eaux au point de décharge ou près de la route.

- En cas d'impossibilité d'exécuter les saignées telles que prévues ci-dessus, des exutoires spécifiques (fossés de rétention ou passages sous route) doivent être créés tous les 100 mètres de façon à évacuer les eaux venant des fossés.
- En cas d'une pente longitudinale supérieure à 3%, des seuils brises vitesse seront construits au niveau des fossés pour protéger ceux-ci contre les érosions.

Ouverture des fossés divergents ou saignées

Les saignées évacueront les eaux recueillies des fossés latéraux vers des points bas dans la nature.

Elles seront exécutées en biais par rapport à l'axe de la route et auront une pente minimale de 2%.

Les terres excavées pour l'exécution des saignées sont utilisées en partie pour bloquer

le fossé latéral afin de dévier les eaux dans la saignée. Pour prévenir l'érosion en cas de pente longitudinale raide, la sortie des saignées devrait être renforcée avec des moellons convenablement disposés (empierrement). Suivant l'importance de la pente longitudinale de la route et de la quantité des eaux à évacuer, ces saignées sont disposées à des intervalles réguliers allant de 20 à 50 mètres le long de la route.

Pente de la route	Intervalles saignées	observations
3 % ou moins	100 mètres max	Ces valeurs sont rigoureuses pour les fossés en terre
3 à 7 %	80 mètres	
7 à 10 %	50 mètres	
Supérieures à 10 %	20 mètres	

Dans le cas où la route comporterait des versants importants, on prévoit des fossés de garde afin d'assurer la stabilité de ces versants. Ces fossés permettent aussi de diminuer l'eau à recueillir sur les fossés latéraux correspondant.

Ces talus ou versants devront, si possible, engazonnés pour prévenir les érosions. Lorsqu'on est en face d'une route encaissée, on peut réaliser le drainage par :

- Relèvement local du niveau de la route, ce relèvement se fait à un endroit où il est possible d'évacuer les eaux ;
- Construction de petits bassins d'infiltration en cas de sol plat et perméable. Réhabilitation avec élargissement de la route et construction de nouveaux fossés.

2.15. PROTECTION DES REMBLAIS ACCOTEMENTS ET FOSSES CONTRE L'ÉROSION

Les protections des remblais contre l'érosion seront réalisées conformément à la spécification technique 62/5/02 de l'ancienne Direction des ponts et chaussées. Pour le choix des plantations, l'entrepreneur utilisera des plants, touffes de gazon ou similaires, soumis à l'agrément du contrôleur des travaux.

Les quantités prescrites sont suivantes :

100 plants par m² ou 25 touffes par m².

Sur certains talus, l'ingénieur pourra prescrire des travaux de consolidation par fascines ; elles seront exécutées en ligne selon les courbes de niveau. Elles seront constituées de tiges vertes (tous les 0,50 m) enfoncées de 0,70 m dans le sol et dépassant de 0,20 à 0,25 m. On mettra entre les tiges un rideau tressé de fascines (h 0,20 m) constitué de lianes, contre lequel on plantera (en amont) des touffes d'herbe (50 par m²).

L'Ingénieur déterminera les zones et fixera les quantités de travaux de protection et de plantation à exécuter. Dans certaines conditions particulières

7 61 OK [Signature] 2 2 1 4

de la topographie du terrain, l'Ingénieur pourra également prescrire des travaux de consolidation des accotements et des fossés par exécution de plantations (touffes de gazon ou similaires.)

Pour tous ces travaux, l'entrepreneur assurera l'entretien (arrosage, taille, repiquage, etc.) des plants durant toute la durée du chantier jusqu'à la réception définitive des travaux.

2.16. TALUTAGE

L'opération de talutage concernera les zones du déblai où le pied du talus sera à moins de 50 cm du fossé. La largeur de talutage sera d'au moins d'un mètre du fossé latéral. Les travaux seront exécutés de manière à éviter la destruction des fossés existants. Dans tous les cas, les fossés seront dégagés de tout dépôt après exécution des travaux. Les pentes de talus, compte tenu de la nature du terrain seront laissées à l'appréciation de l'Ingénieur.

Les éboulements seront dégagés hors de l'assiette à une distante supérieure à 10 m pour empêcher le déblai de revenir sur la route. La section de talus instable sera stabilisée avec du gazon ou des essences appropriées du type bambou.

3. PANNEAUX DE SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation devront être conformes aux modèles du Projet et posés suivant la réglementation en vigueur. Ils seront confectionnés en tôle

galvanisée ou en tôle d'aluminium embouti, pleine ou plastifiée. Ils peuvent aussi être en bois avec agrément du Projet.

4. TRAVAIL SOUS CIRCULATION

Certains des travaux seront exécutés sous circulation. L'Entrepreneur assumera toute sujétion résultant d'une telle condition.

L'entrepreneur est seul juge du temps de séchage à observer avant de livrer au trafic automobile les couches de roulement réparées.

Tout désordre qui interviendrait en raison d'une mise sous trafic prématurée sera réparé par l'entrepreneur et à ses frais.

5. COUTS D'INVESTISSEMENTS

Somika prévoit de disponibilité 1 250 000 USD pour la réhabilitation de cette route.

6. FINANCEMENTS ET CALENDRIER DE REALISATION

Ce projet de réhabilitation de la route sera financé entièrement par l'entreprise SOMIKA dans le cadre de sa responsabilité sociétale vis-à-vis des communautés affectées par son projet.

02. PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. DESCRIPTION SOMMAIRE

Ce projet consiste en l'installation de 06 points de forage d'eau potable équipés en pompe solaire, des citernes de capacité de 5 m³, des panneaux solaire pour alimenter la pompe et des points de puisage sous forme de bornes fontaines dans les villages suivants : Musoya, Mabaya / 4 coins, Mabaya village, Mabaya / Kamalondo, village Kasumbalesa, et village Kimpe.

1.2. LOCALISATION DU PROJET

Ce projet d'aménagement des points de forage sera localisé dans les villages et quartiers, précités pour bien servir les communautés et les infrastructures scolaires et sanitaires à proximités.

La zone d'implantation sera choisie en fonction de l'accessibilité facile du site ainsi que une distribution optimale de l'eau.

1.3 OBJECTIF DU PROJET

- Accroître l'accès à l'eau potable
- Lutter contre les maladies d'origine hydrique

1.4. BÉNÉFICIAIRES

- La communauté de MABAYA,
- La communauté de KIMPE,

- La communauté de MUSOYA,
- La communauté de KASUMBALESA Village.

1.5. RESULTATS ATTENDUS :

Livraison de 06 points de forage d'eau potable équipés chacun en :

- 1 pompe solaire
- 2 citernes de 5 m3 de capacité chacune
- des panneaux solaires pour alimenter la pompe
- une borne fontaine

1.6. JUSTIFICATION DU PROJET

Lors des enquêtes socioéconomiques réalisées dans les villages concernés par ce projet, il a été constaté ce qui suit :

- Certains villages ne compte qu'un seul point de forage d'eau qui est très insuffisant par rapport au nombre de la population.
- Dans d'autres villages, Il n'y a pas de forage dans le village. Donc pas d'eau potable et la population utilise souvent les puits traditionnels ou l'eau des rivières.
- Il y a d'autres villages ou existe déjà des puits de forages manuel, donc des certaines ONG.

Raison pour laquelle, de commun accord, l'entreprise minière et les représentants de la communauté ont choisi ce projet comme besoin prioritaire.

2. ETUDE TECHNIQUE

2.1. DESCRIPTION DES OUVRAGES D'EAU ET DE LEURS ELEMENTS CONSTITUTIFS

1. LA RESSOURCE EN EAU

Pour les ouvrages d'eau potable, il s'agira principalement d'eaux souterraines.

1.1 Les nappes aquifères

L'eau contenue dans une nappe souterraine provient de l'infiltration des eaux de surface (c'est le cas le plus courant). L'eau des rivières, des lacs ou des pluies s'infiltre vers le bas dans le sol tant que celui-ci la laisse passer. Mais lorsque qu'il y a une couche imperméable, comme de l'argile ou de la roche continue, l'eau s'accumule et forme une nappe, qui s'étale sur les côtés. Certaines nappes se sont infiltrées très loin, et ont longtemps circulé dans le sol avant de s'accumuler. À cause de tels détours, elle peut se retrouver « coincée » entre une couche imperméable en bas, le *plancher de la nappe*, et une autre au-dessus d'elle à l'endroit où elle a fini par s'accumuler, qui constitue le *plafond de la nappe*. C'est alors une *nappe captive*.



1.2 La qualité de l'eau

Plusieurs facteurs déterminent la qualité de l'eau captée.

Propriétés physiques : turbidité (l'eau est-elle claire ou pas ?), température, conductivité, aspect général.

Propriétés chimiques : composition chimique (présence de nitrates, phosphate, calcium, fer, etc.), salinité.

Qualité bactériologique : présence de germes (coliformes)

2. LES OUVRAGES DE CAPTAGE

Le captage, c'est l'ouvrage qui va servir à recueillir l'eau. Dans le cas des eaux souterraines, il faut un ouvrage qui capte l'eau des nappes aquifères dans le sous-sol.

Parmi les ouvrages de captage nous trouvons :

2.1 Les puits :

Le puits est un simple trou creusé dans le sol, communiquant directement avec la nappe la moins profonde (la nappe phréatique) afin de puiser directement dedans avec des moyens simples (cordes et puisettes ou seaux, plus rarement une pompe à motricité humaine ou même une pompe motorisée).

On distingue le puits traditionnel et le puits moderne. Le puits traditionnel est un simple trou creusé dans le sol avec parfois des parois protégées par des pierres maçonnées ou du béton simplement projeté à la truelle. Ils sont

moins chers, mais leur durée de vie dépasse rarement 20 ans et leur mise en eau est faible.

Le puits moderne est un ouvrage de grand diamètre (1 à 2 m), dont les parois sont consolidées avec du béton armé, coulé derrière des coffrages métalliques. Du sol jusqu'à l'eau, on l'appelle le cuvelage en béton armé. Il coûte cher, mais il est très solide et peut durer plus d'un siècle. Ensuite, on poursuit le creusement avec des moyens permettant d'obtenir une hauteur de mise en eau satisfaisante, de l'ordre de 5 à 6 mètres. Cette partie du puits s'appelle le captage, et les parois sont aménagées avec des buses filtrantes, laissant rentrer l'eau, mais empêchant que les parois ne s'effondrent.

On choisira de préférence le puits moderne au puits traditionnel, plus fiable et plus pérenne.

2.2 Les forages

a) Pour aller plus profond...

Lorsqu'on recherche une eau de meilleure qualité, il faut atteindre les nappes plus profondes. La construction d'un puits de grand diamètre serait alors très coûteuse. On réalise plutôt un trou de petit diamètre, qui ne permettra pas de puiser dedans, mais qui sera suffisamment profond pour atteindre une nappe profonde. Il s'agit d'un forage, il est réalisé avec la sondeuse ou la foreuse.

Certains forages peuvent ainsi atteindre des profondeurs de plusieurs centaines de mètres. Au Lualaba, la grande majorité des forages font moins de 100 mètres. Le trou a un petit diamètre (18 à 50 cm) et on le consolide

[Handwritten signatures and marks]

avec un tubage en acier ou en PVC. Lorsqu'on atteint la nappe, on place un tube dont les parois sont pleines de trous ou de fentes : les crépines, qui ont le même rôle que les buses filtrantes du puits : laisser rentrer l'eau sans que les parois ne s'effondrent. Pour éviter que le sable ne rentre dans le forage, le foreur mettra en place autour des crépines du gravier : le massif filtrant.

b) ...et avoir plus d'eau

En traversant la nappe sur une assez grande longueur, le forage permet d'avoir une plus grande longueur de captage. Ce qui permet d'avoir un plus grand débit, puisqu'on prend de l'eau « à tous les étages ».

c) Les nappes sont profondes, mais l'eau remonte plus près du sol...

L'eau des nappes profondes est sous pression, et, une fois que le plafond de la nappe (la couche imperméable) est percé l'eau remonte plus haut dans le tubage. Elle se stabilise alors à un certain niveau dans le forage (le niveau statique).

d) ...il ne reste plus qu'à pomper l'eau

Le diamètre du tubage de forage ne permet pas de puiser comme dans un puits. On y installera une pompe pour remonter l'eau à la surface. Lorsque la pompe se met en route, elle commence à vider le forage (cela fait baisser le niveau d'eau dans le forage). Mais en même temps, l'eau arrive par le bas, à travers la crépine et le forage ne se vide pas complètement. Le niveau où l'eau se stabilise lorsque la pompe fonctionne est le niveau dynamique. Lorsque la pompe s'arrête, le remplissage du forage se poursuit doucement, jusqu'à ce que l'eau revienne au niveau statique.

2.3 Le puits-forage et le contre-puits

Les éleveurs préfèrent le puits au forage, parce qu'il permet de puiser à plusieurs l'eau à la main, sans être à la merci d'une panne de pompe. Mais quand la nappe que l'on veut capter est profonde, la construction d'un puits est très coûteuse.

Dans certains cas, il est alors intéressant de construire un puits-forage. Le principe de cet ouvrage est de capter l'eau avec un forage, puis de l'envoyer dans un puits. Plusieurs solutions techniques se présentent alors :

- Élargir le forage à son arrivée près du sol pour l'utiliser comme un puits, ce qui constitue un puits-forage. Le principal inconvénient est que le forage est alors en communication avec la surface par un puits béant (risque de pollution de la nappe profonde).
- Fermer le forage au niveau du sol, mais le mettre en communication souterraine avec un puits étanche (pas de buses filtrantes) creusé juste à côté du forage, on parle alors de *contre-puits* ou de *puits-citerne*. Le contre-puits, au lieu d'être alimenté par une nappe phréatique, est alimenté par l'eau du forage, mais le risque de pollution existe encore, tant que l'eau peut retourner du puits vers le forage (un clapet anti-retour est quelques fois placé entre les deux pour limiter ces problèmes).

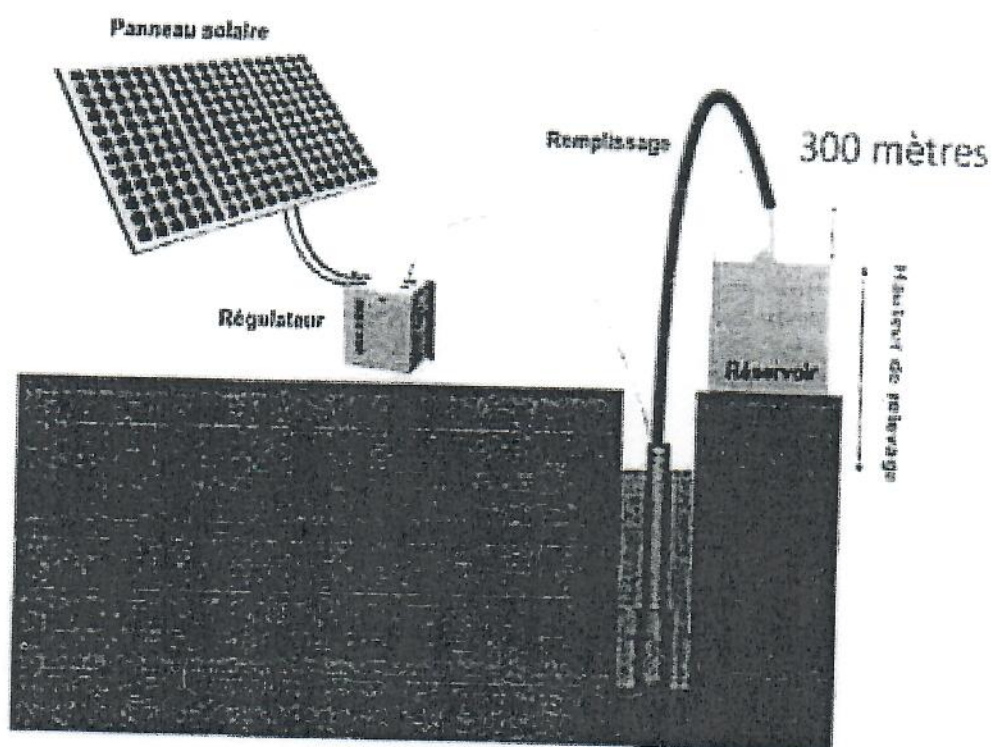
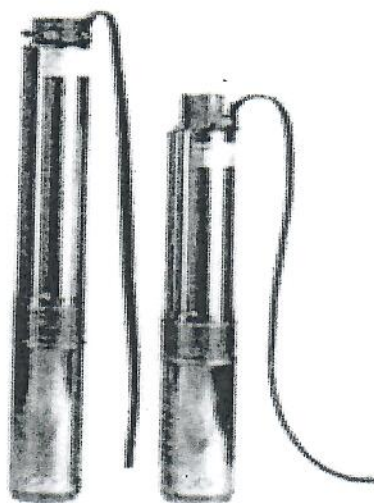
2.2. LE CHOIX D'OPTIONS TECHNIQUES DE L'OUVRAGE D'EAU DU PROJET

Pour répondre aux attentes des bénéficiaires du projet, en quantité, qualité et le rapport qualité cout, notre choix est :

- La ressource en eau : les nappes profondes
- L'ouvrage de captage : les forages
- Le pompage : pompe motorisé
- La source d'énergie pour faire marcher la pompe motorisée : générateur solaire
- Le stockage : réservoir surélevé
- La distribution : les bornes fontaines

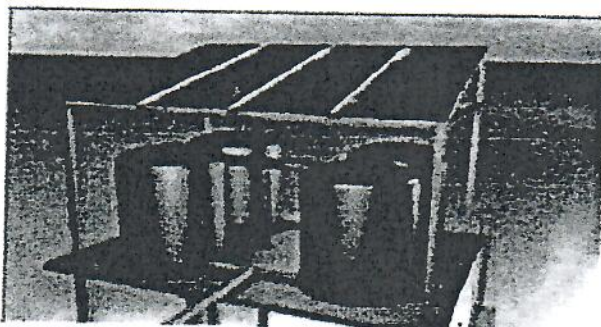
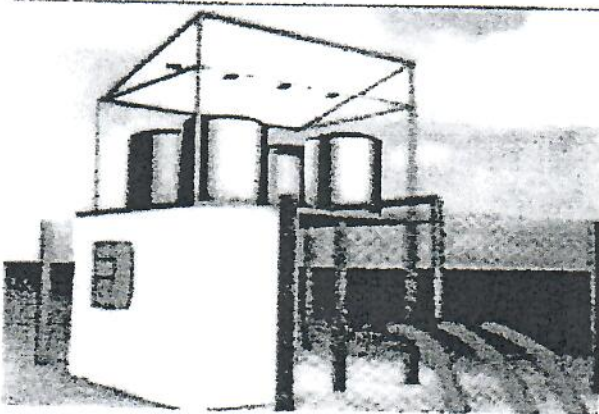
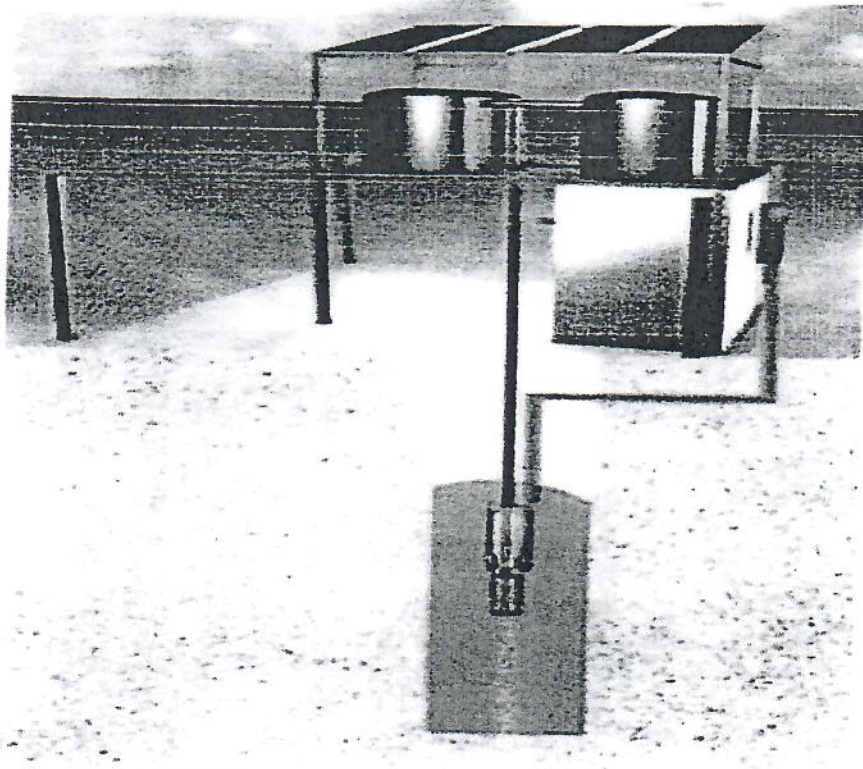
2.3. LISTES DES BESOINS PAR FORAGE

- Tuyau PVC de 140 mm haute pression (20 pièces de 6 m)
- Citerne de 5000 litres (2 pièces)
- Structure métallique (1 unité)
- Bornes fontaines avec 16 robinets (1 unité)
- Pompe solaire complet, débit moyen au moins 3 m³ /h (1 pièce)
- Sondeuse ou foreuse
- Carburant
- Huile hydraulique
- Gravier
- Ciment
- Briques en bloc ciment
- Sable



Modèle système forage d'eau avec pompe solaire

[Handwritten signatures and initials]



- 2 TOILETTES FILLES ET GARCONS
- UN BUREAU DU DIRECTEUR
- UNE SALLE D'ENSEIGNANTS

1. Approvisionnement en matériaux

Sauf indication expresse des maitres de l'ouvrage, tous les matériaux destinées à la réalisation des travaux seront à fournir par l'entrepreneur, Avant de passer la commande ou de constituer des approvisionnements, l'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du représentant des maitres de l'ouvrage des échantillons de différentes matériaux qu' il compte utiliser en indiquant leur provenance et les caractéristiques requises , cela sous conditions atmosphériques favorables.

2. Installation chantier

L'installation de chantier comprend toutes les actions à la préparation des travaux elle comprend :

- La réalisation des voies d'accès aux sites de constructions,
- Le débroussaillage du site, le nivellement et l'assainissement du site,
- L'approvisionnement en matériels, équipement nécessaire a la réalisation du projet,
- La mobilisation des ressources humaines et tous les équipements individuels de sécurité nécessaire au bon déroulement des travaux,
- Le Replis du chantier a la fin des travaux,
- Fourniture de l'eau ainsi que de l'électricité,

- Le Gardiennage,
- Les Sanitaires,
- Les Panneaux de chantier, - Le Nettoyage du site,
- L'achat de tous les équipements.....

Ce forfait prend en compte toutes les charges relatives à l'installation du chantier en vue de commencer les travaux et les terminer.

3. Implantation et piquetage

Cette partie concerne la matérialisation de tous les points relatifs à l'exécution de la construction dont il en est question ci haut .L' entrepreneur devra veiller à l'alignement des bâtiments, le niveau horizontal des constructions à l'aide des appareils de mesure pour une bonne exécution des travaux de construction ainsi qu'au respect des dimensions.

2.3. Plafond sur gitage en bois

Le plafond sera exécuté en feuille de unalite et posé sur un gitage en bois de 4 x 11cm lequel sera posé sur la charpente et les maille du gitage seront de 60cm x 60 cm ainsi que les lattes couvre joint respectera le même maille et la mise à niveau du plafond doit être effectué avec un niveau fuel pour plus des précisions dans l'exécution de la surface horizontale.

2.4.. Pavement lisse

Le pavement sera en béton et aspergé d'une barbotine de 5mm bien lissée et les jonctions seront tracées avec une latte pour dompter la fissuration.

Les surfaces seront préalablement débarrassées de toute aspérité et les trous fermés avec du mastic.

2.8. Les travaux d'aménagement extérieur

Ils concernent toute les actions menées dans la parcelle telle que l'épandage du gravier, la plantation de la pelouse et des fleurs, la pose des bordures ainsi que le pavé, et la construction des drains pour recueillir de l'eau vers l'extérieure de la concession.

3 - Choix de l'emplacement

La zone territoriale choisie pour l'emplacement de l'école primaire est localisée dans les villages MABAYA et MUSOYA.

04. PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS POSTES DE SANTE

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. DESCRIPTION SOMMAIRE

Ce projet consiste en la construction de trois postes de santé capable de prendre en charge les premiers soins des malades.

1.2. LOCALISATION DU PROJET

La zone territoriale de l'emplacement des postes de santé sera située dans les villages MABAYA, MUSOYA et KIMPE.

1.3. RÉALISATIONS :

Construction d'un Poste de santé qui sera composé de :

- la Salle d'attente ;
- l'Infirmierie ;
- la pharmacie ;
- le Laboratoire ;
- le cabinet de consultation ;
- la salle d'observation ;
- les toilettes ;
- les douches ;
- la Fosse septique ;

1.4. JUSTIFICATION DU PROJET

Lors des enquêtes socioéconomiques réalisées dans les villages MUSOYA, KIMPE et MABAYA il n'a été constaté aucune structure sanitaire viable, aucune structure médicale fiable et les populations vont se faire soigner dans des villages voisins ou recours à la médecine traditionnelle.

Raison pour laquelle, de commun accord, l'entreprise minière et les représentants de la communauté ont choisi ce projet comme besoin prioritaire.

La mise en place de ce projet répondra au besoin de santé dans la communauté.

2. ETUDE TECHNIQUE

2.1. DESCRIPTION DES TRAVAUX CONSTRUCTION DU POSTE DE SANTE

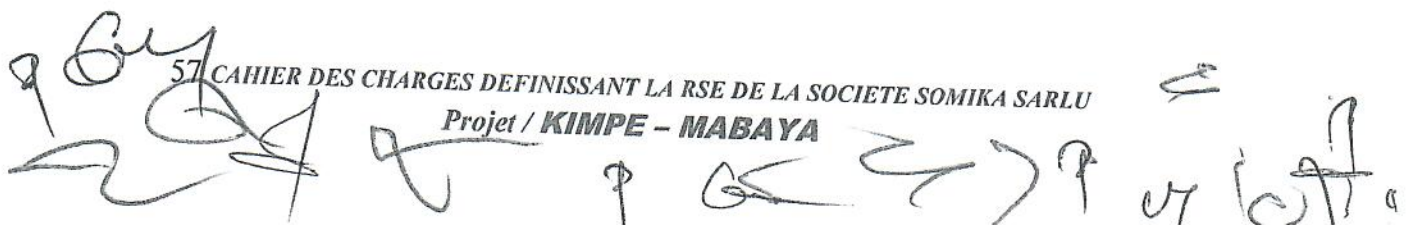
1. Approvisionnement en matériaux

Sauf indication expresse des maitres de l'ouvrage, tous les matériaux destinées à la réalisation des travaux seront à fournir par l'entrepreneur.

Avant de passer la commande ou de constituer des approvisionnements, l'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du représentant des maitres de l'ouvrage des échantillons de différentes matériaux qu' il compte utiliser en indiquant leur provenance et les caractéristiques requises , cela sous conditions atmosphériques favorables.

Les provenances des matériaux devront être portées à la connaissance du représentant des maitres de l'ouvrage.

57 CAHIER DES CHARGES DEFINISSANT LA RSE DE LA SOCIETE SOMIKA SARLU
Projet / KIMPE - MABAYA



L'entreprise est tenue de faire approuver par le représentant du maître de l'ouvrage chacun des sites d'exploitation des matériaux. Seront écartés et remplacés du chantier aux frais de l'entrepreneur tous les matériaux de construction non conformes aux prescriptions et tous les matériels ou équipements ne répondant pas aux normes du maître de l'ouvrage.

En rapport avec le tableau spécial d'évolution des tâches du chantier (planning des travaux) préalablement fournis au contrôleur, l'approvisionnement en matériaux et en matériels devra être fait de manière à couvrir les travaux prévus dans les quatorze jours à venir.

Si l'entrepreneur n'observe pas cette recommandation trois fois de suite il aura une notification de mise en garde. Cependant si il atteint cinq cas de non-respect de cette recommandation le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'envisager une possibilité de résiliation du contrat.

2. Installation chantier

L'installation de chantier comprend toutes les actions à la préparation des travaux elle comprend :

- La réalisation des voies d'accès aux sites de constructions,
- Le débroussaillage du site, le nivellement et l'assainissement du site,
- L'approvisionnement en matériels, équipement nécessaire à la réalisation du projet,
- La mobilisation des ressources humaines et tous les équipements individuels de sécurité nécessaire au bon déroulement des travaux,
- Le Replis du chantier à la fin des travaux,
- Fourniture de l'eau ainsi que de l'électricité,
- Le Gardiennage,
- Les Sanitaires,

- Les Panneaux de chantier, - Le Nettoyage du site,
- L'Achat de tous les équipements.....

Ce forfait prend en compte toutes les charges relatives à l'installation du chantier en vue de commencer les travaux et les terminer.

3. Implantation et piquetage

Cette partie concerne la matérialisation de tous les points relatifs à l'exécution de la construction dont il en est question ci haut .l' entrepreneur devra veiller à l'alignement des bâtiments, le niveau horizontal des constructions à l'aide des appareils de mesure pour une bonne exécution des travaux de construction ainsi qu'au respect des dimensions.

4. Terrassement, remblayage et compactage

Les excavations se feront manuellement et elles auront un largeur de 50 cm un profondeur de 60 cm qui variera selon le niveau du terrain naturel et de la pente. Les terres excavées seront tenues à une bonne distance des fouilles hors de la partie concernée par les travaux. Elles serviront de remblayage autour des constructions et pour la remise ou la mise à niveau le long de la fondation et toute terre excédentaire sera dégager.

Les fonds des fouilles seront convenablement compacté avant le coulage du béton de fond et ce compactage devra être validé par le technicien.et le remblayage se fera par superposition des couches successives qui seront bien compactées de préférence au fur et à mesure que la construction avance par couche de 20 cm mouiller.

5. Béton de fond ou béton de propreté

Les bétons de fond ou bétons de propreté seront de dosage 150kg/m³ et ils auront une composition indicative par mètre cube comme suit :

Gravier ou moellon concasser 6/12 : 0,800 m³

Sable gros : 0,400m³

Ciment : 150 kg

L'épaisseur sera de 10 cm.

6. Fondation en moellon

La fondation en moellon sera de dosage 250 kg/m³ et aura une composition indicative au mètre cube :

Moellon ou pierre : 1,2 mètre cube de pierre majoré

Sable : 0,400 mètre cube de sable

Ciment : 250 kg

La fondation en moellon aura comme détail sa hauteur au-dessus du sol qui sera de 40 cm et enfouis sous terre de 60 cm et aura pour épaisseur 40 cm.

7. Radier général ou béton de sous pavement

Après avoir effectué un remblayage compacté sur une superposition des couches de 15 cm d'épaisseur, une pose d'un sachet pour arrêter les remontés capillaires sera de rigueur. Le radier générale ou béton de sous pavement sera arrêté au Bord par un coffrage métallique et sera composé de : au mètre cube

Gravier : 0,800 m³

Sable : 0,400 m³

Ciment : 250 kg

8. Plafond sur gitage en bois

Le plafond sera exécuté en feuille de unalite et posés sur un gitage en bois de 4 x 11cm lequel sera posé sur la charpente et les maille du gitage seront de 60cm x 60 cm ainsi que les lattes couvre joint respectera le même maille et la mise à niveau du plafond doit être effectué avec un niveau fuel pour plus des précisions dans l'exécution de la surface horizontale.

9. Pavement carrelé

Le pavement sera en béton sur lequel sera posé un carrelage de 60 x 60 cm bien alignée.

10. Eclairage

Une installation électrique sera exécutée et comprendra : une installation du circuit électrique en 220v et une en 12 v pour une alimentation indépendante.

11. Plomberie

L'alimentation en eau provenant d'un puit foré, se fera en tuyaux de 3/4 , 1/2 , 1" et 1 " ½ avec tous les accessoires, les raccords entre tuyaux se feront par filetage, fil de chanvre avec pite d'étanchéité et un test de pression sera effectué avant la mise en service.

[Handwritten signatures and notes at the bottom of the page]

L'Évacuation, au départ des WC sera réalisée en tuyaux PVC collé de 110 et pour les lavabos en PVC collé de 40. L'ensemble sera raccordé à deux chambres de 0.5x0.5x0.5 m en maçonnerie recouverte d'une dalle en béton.

12. Peinture sur mur et plafond

Les murs recevront sur les parties enduites une couche d'imprégnation à la gyproc et deux couches de peinture à l'eau lavable.

13. Peinture sur menuiserie bois et ouverture

Pour les planches de rive et les baguettes décoratives, 2 couches de peinture à l'huile seront exécutées. Le ton sera précisé lors de l'exécution.

Avant toute application de peinture, les surfaces devront être brossées pour enlever toutes les aspérités. Toutes les déformations et trous seront fermés.

14. Les travaux d'aménagement extérieur

Ils concernent toute les actions menées dans la parcelle telle que l'épandage du gravier, la plantation de la pelouse et des fleurs, la pose des bordures ainsi que le pavé, et la construction des drains pour recueillir de l'eau vers l'extérieure de la concession.

3 - De la gestion de l'eau

Les besoins d'eau du poste de santé sont :

- La consommation des malades et du corps soignant

- Les installations sanitaires
- Le nettoyage des salles et cabinets

Ce besoin sera assuré par un puit foré, aménagé et doté d'une pompe solaire qui sera placé dans l'enceinte du poste. Ce puit sera réalisé en tenant de toutes les spécifications techniques comme ceux du projet 2. L'eau résiduelle ne sera pas recyclée mais sera évacuée dans un puit perdu. Les eaux de ruissèlement seront canalisées selon le relief du milieu pour être évacuée vers la rivière.

05. PROJET D'APPUI AUX PRODUCTEURS DE MAIS.

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. DESCRIPTION SOMMAIRE

Ce projet vise à augmenter les niveaux de revenu des ménages des villages de MABAYA, KIMPE, et MUSOYA, organisés en coopératives agricoles, grâce à une production durable du maïs de qualité en tant que culture de rente, afin d'améliorer le bien-être des familles des communautés affectées par le projet de SOMIKA / KIMPE MABAYA. En effet, la culture de maïs est pratiquée dans ces villages mais le rendement est faible dû à l'appauvrissement du sol et le manque des semences et engrais. Cette situation décourage les agriculteurs et les poussent à abandonner l'activité au profit d'autres activités plus rentable.

Ce projet consistera en la distribution des semences et engrais aux agriculteurs de maïs afin d'augmenter leur rendement et par là leur revenu.

1.2 OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs de ce projet sont :

- Réduire la pauvreté dans les ménages vulnérables grâce à l'amélioration de la sécurité alimentaire ;
- Travailler en étroite collaboration avec les leaders agriculteurs pour une production haute gamme de maïs ;
- Faciliter la création des petites et moyennes entreprises durables.

1.3. LIEU ET LOCALISATION DU PROJET :

Ce projet sera exécuté dans les villages de MABAYA, KIMPE, MUSOYA.

1.4. BÉNÉFICIAIRES

i. Les Bénéficiaires Directs :

- les membres des communautés affectées par le projet SOMIKA / KIMPE MABAYA.
- les agriculteurs ayant eu précédemment des rendements de moins de 3 T/Ha

ii. Bénéficiaires Indirects

Les bénéficiaires indirects sont les populations de villages voisins et de la ville de Kasumbalesa qui pourront consommer le surplus de la production

1.5. RESULTATS ATTENDUS :

La distribution des intrants aux ménages (par Ha : 25 kg de semences, 200 Kg de NPK et 200 Kg d'urée) pour un total de 200 Ha.

1.6. JUSTIFICATION DU PROJET

Lors des enquêtes socioéconomiques réalisées dans les villages ci-haut cités, il était révélé que la majorité des hommes et des femmes était sans emploi et que la plupart des ménages n'avait pas suffisamment des ressources pour se nourrir, se soigner et scolariser les enfants. La mise en place de ce projet répondra au besoin d'emploi et des nourritures dans la communauté.

2. ETUDE TECHNIQUE

Surface à cultiver année 1 : 200 Ha

Quantité semences : 25 Kg / Ha

Quantité NPK : 200 kg / Ha

Quantité Urée : 200 Kg /Ha

Besoins :

3. FINANCEMENTS ET CALENDRIER DE REALISATION

Ce projet de distribution d'intrants agricoles sera financé entièrement par l'entreprise SOMIKA dans le cadre de sa responsabilité sociétale vis-à-vis des communautés affectées par son projet : 150 000 USD

06. PROJET D'APPUI AUX ACTIVITES DE CULTURE MARAICHÈRE.

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. DESCRIPTION SOMMAIRE

Ce projet consiste à augmenter les niveaux de revenu individuels grâce à une culture maraichère de qualité par un encadrement technique et appui en équipements maraichers de l'agriculteur producteur de légumes avec un plan d'action collectif.

Ce projet consistera en la distribution des équipements aux agriculteurs des légumes afin d'augmenter leur rendement et par là leur revenu.

1.2 OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs de ce projet sont :

- Réduire la pauvreté dans les ménages vulnérables grâce à l'amélioration de la sécurité alimentaire ;
- Travailler en étroite collaboration avec les leaders agriculteurs pour une production performante ;
- Faciliter la création des petites et moyennes entreprises durables.

1.3. LIEU ET LOCALISATION DU PROJET :

Ce projet sera exécuté aux villages KIMPE, MABAYA et MUSOYA.

1.4. BÉNÉFICIAIRES

Les Bénéficiaires Directs :

Les communautés de ces villages ci6 cités.

ii. Bénéficiaires Indirects

Les bénéficiaires indirects sont les populations des villages voisins et de la ville de Kasumbalesa qui pourront consommer le surplus de la production

Cout d'investissement total : 50 000 USD

Pour la société minière

SOMIKA SARL
Projet KIMPE-MABAYA

Mr. CHAITANYA CHUG
 Directeur General
 Lu et approuvé
 Signature
 13/07/22

Mr. SENSELE BARUTI PATRICK
 Administrateur
 Lu et approuvé
 Signature
 13/07/2022

Mr. FORTUNAT KANDE
 Responsable RSE / SMK
 Lu et approuvé
 Signature

Mr. MADIMBA PATIEN
 Responsable RSE / Projet
 Lu et approuvé
 Signature

Pour la communauté locale

Secteur de BALAMBA
Groupement KOMBO

Mr. MUJINGA TSHABALA
 Président CLD
 Lu et approuvé
 Signature

Mr KABULWE BUSHIBWA
 1^{er} Vice-président CLD
 Lu et approuvé
 Signature

Mr. MAMBWE CHABALA
 2eme Vice-Président CLD
 Lu et approuvé
 Signature

Mr. MUSONDA NGOSA
 1^{er} Secrétaire CLD
 Lu et approuvé
 Signature

Mr NYANGA ALEXIS
 2em Secrétaire CLD
 Lu et approuvé
 Signature

Grand Chef Dieudonné MWEMA MULOTA SELENGE II.

Chef de Secteur de BALAMBA

MWEMA-MULOTA
SELENGE II
CHEF DE SECTEUR
Témoin
13/07/22
(Signature et cachet du Secteur)



ANNEXES :

- DEMANDE DE SUPERVISION AU MINISTRE DES MINES
- DESIGNATION SUPERVISEUR REPRESENTANT MINISTRE DES MINES
- PV DE CONSTITUTION DU CLD
- PV DETERMINATION DE L'ESPACE GEOGRAPHIQUE
- PV DE VALIDATION DES BESOINS PRIORITAIRES
- PV INDIQUANT LE COMPROMIS TROUVE
- LETTRES
- ACCUSES DE RECEPTION INVITATION A LA CEREMONIE DE SIGNATURE DU CAHIER DE CHARGES
- AUTRES DOCUMENTS DES REUNIONS



Lubumbashi, le 12 juin 2021

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province,
- Monsieur le chef de Division des mines / Haut-Katanga
(Tous) à Lubumbashi
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de Sakania
- Monsieur le Maire de la Ville de Kasumbalesa
- Au Grand Chef KOMBO
- Au D.G. SODIMICO
(Tous) Territoire de Sakania



Concerne : Votre supervision à l'élaboration
De cahier des charges.



A Son Excellence Monsieur le Ministre
Provincial des mines
Province du Haut – Katanga
A LUBUMBASHI

Excellence,

Conformément à l'article 414 bis du
Règlement Minier, nous venons par la présente solliciter votre supervision dans le cadre du
processus de l'élaboration du cahier des charges entre notre Entreprise et les Communautés
impactées par nos activités pour les sites de Kimpe et Mabaya en territoire de Sakania.

En effet Excellence, les contacts sur ce
sujets avec les communautés sont déjà établies il y a plusieurs jours, mais la Covid-19 avec
ses restrictions ne nous a pas permis de continuer le processus.

SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA) S.A.R.L.

588 Route Kipushi, Commune Annexe, Lubumbashi, République Démocratique du Congo (RDC)

Mobile : +243-812773100 Email : info@somika.com

R.C.C.M No. : 0737, ID NAT : 6-193-N 43777 U

Branches : Kolwezi, Likasi, Kinshasa



Et nous voulons par ce fait se conformer à la loi minière et se mettre à la disposition de votre supervision quant à ce (voir la lettre en annexe).

Veuillez agréer Excellence nos sentiments patriotiques.



POUR LA DIRECTION GENERALE

SOMIKA S.A.R.L.

Fortunat KANDE
Responsable R.S.E.

Lubumbashi, le 20 avril 2022

CABINET DU GOUVERNEUR
RECEPTION COURRIER
 Date : 22/04/2022
 Agent Réceptionniste : K22

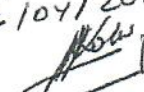
Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province,
- Monsieur le Chef de Division Provincial des Mines,
(Tous) à Lubumbashi
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de SAKANIA
- A Monsieur le Chef de Secteur de BALAMBA,
- Au grand Chef KOMBO.
(Tous) à SAKANIA

N/Réf : 081/SMK/ADM/CE/FK/04/22

Concerne : Rappel pour votre supervision du processus

D'élaboration de cahier des charges / SOMIKA KIMPE-MABAYA

Reçu au Ministère
 ce 22/04/2022


Signature :
 Nom :
 Date :
RECEPTION COURRIER
CABINET DU MINISTRE DES MINES, AFFAIRES ET COLLABORATION

✓ A Son Excellence Monsieur le Ministre
 Provincial des Mines / Province du Haut – Katanga
A LUBUMBASHI

Excellence,

Nous venons par la présente, rappeler à votre

Excellence l'objet de notre lettre du 12 juin 2021 se trouvant en annexe de celle-ci.

Y faisant suite Excellence, nous tenons à vous rassurer de notre devoir légal en la matière en ce qui concerne le respect des dispositions relatives à l'élaboration du cahier des charges contenues dans le Code Minier de notre Pays.

Voilà pourquoi nous venons formuler la demande afin de mettre à notre disposition votre représentant pour la supervision de ce processus qui du reste est vraiment avancé dans les contacts sur terrain avec les communautés impactées par nos activités minières.

Veuillez agréer Excellence nos sentiments patriotiques.



LA DIRECTION GENERALE
SOMIKA S.A.R.L.U.

SOCIETE MINIERE DU KATANGA, SOMIKA S.A.R.L.U.
 588, Route Kipushi, Commune Annexe, Lubumbashi, République Démocratique du Congo (R.D.C.)
 Mobile : +243 814000047 Email : info@somika.com
 R.C.C.M. No : 0737, ID. NAT. : 6-193-N 43777 U





PROVINCE DU HAUT-KATANGA
MINISTRE DES MINES ET HYDROCARBURES

Le Ministre

Lubumbashi, le 12 5 AVR 2022

N° 10.7/1.466/CAB/MIN.MINES & H/H-KAT/2022



TRANSMIS copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Haut-Katanga ;
- Monsieur le Vice-Gouverneur de la Province du Haut-Katanga ;
(Tous) à **Lubumbashi**
- Monsieur l'Administrateur du territoire de SAKANIA ;
- Monsieur le Chef de Secteur de BALAMBA ;
- Au Grand Chef KOMBO ;
(Tous) à **Sakania**

Objet : Accusé de Réception

Dossier : Supervision à l'élaboration de
Cahier des Charges

A Monsieur le Directeur Général de
SOMIKA Sarl
588 Route Kipushi, C Annexe ;
à **Lubumbashi**

Monsieur le Directeur Général,

J'accuse de nouveau réception de votre lettre sans référence du 12 juin 2021, ainsi que la lettre de rappel référencée N/réf : 081/SMK/ADM/CE/FK/04/22 du 20 Avril 2022, portant l'objet ci-haut émarginé.

Revenant sur son contenu, je donne plein pouvoir à mon Conseiller en charge des questions minières, Monsieur Dominique MWANZA, à l'effet de superviser le processus conduisant à l'élaboration et signature du Cahier des Charges entre votre entreprise et les Communautés de KIMPE et MABAYA en territoire de Sakania

Sentiments patriotiques.

MAWINE KAINDU Georges



PV de la Validation des besoins prioritaires des communautés

L'an deux mille vingt-deux, le 27^{ème} Jour du mois Avril. Nous,

1. MUJINGA TSHABALA
2. MWABWE CHABALA
3. KABULWE BUSHIBWA
4. MWAMB NDUMB
5. KABULA PAPY
6. KALIMA GASTON
7. NYANGA ALEXIS
8. MUSONDA NGOSA

9. MUTKA - FRANCOIS
KATANGA - ABRAHAM
KUBELWA MWAMBA
KINFUMPA
KANAMA KYATKA
Mambara
KABISHA JOHN

Membres de CLD du Projet de l'entreprise avons procédé, conformément aux articles 11 de l'annexe XVII et 414 bis du Règlement minier, a la validation et approbation des besoins prioritaires identifiés par les délégués des communautés locale.

Ces besoins sont résumés dans le tableau ci-dessous :

N	Catégorie	Besoins Prioritaires
1	Santé	Construction de poste de santé
2	Education	Construction Ecole primaire
3	infrastructure	Réhabilitation de route
4	Agriculture	Accompagnement et encadrement / semence et intrants
5	Energies SPORT	- Réhabiliter le stade / Equipement sportif
6	Eau	Forage de puits / solution
7		
8		
9		
10		

Les besoins étant dynamique et susceptible de varier dans le temps et tenant compte du plan de développement quinquennal de notre entité, et le CLD ont convenu de procéder à cette identification tous les cinq ans jusqu'à la fin du projet et de faire la mise à jour du Cahier des charges le cas échéant.

En foi de quoi, nous avons dressé ce procès-verbal au jour, mois et an ci-dessus.

Ainsi fait à : KASUMBALESA LE 27 avril 2022

pour le Secteur de Barabunga

[Signature]
27/04/2022

Pour le Ministère pour

les Mines

Simonique MWANZA

Couly / min
Att. 27/4/2022



Pour le groupement.

Kasongo Katondi

MUKITA NGANDWE OSCAR

SOKOBI KYANDIKYANI, BEATRICE

PATIENT

FOUR 5 ANS (2021-2025)

pour le ministre
des Finances
Commissaire instructeur
Compt. Pub. Fin.
Att. 2704/2021

No	PROJET	DOMAINE	LOCALISATION	DESCRIPTION	CHRONOGRAMME	BUDGET / USD
01	ROUTE Kimpe	Infrastructure	Du whisky jusqu'au village Kimpe	Réhabiliter une route de 25 km en terre battue : WISKY – Kimpe : tenir compte de toutes conditions pour une route bien réhabilitée.	Partir de fin mai 2022	
02	EAU	Energie	Villages : Mabaya Musoya Kimpe	Il s'agit de faire un forage plus profond possible avec des panneaux solaires, 1 citerne 5000l et robinets comme fontaine y compris des antifoules Au total 4 puits : Mabaya 2, Musoya 1, et Kimpe 1 GPUS (Maboya 2, 4 et Kimpe 1)	Juillet 2021	par le secteur BLK
03	APPUI A L'AGRICULTURE / MAIS	Agriculture	Tous les villages concernés	Accompagner les coopératives des agriculteurs dans la culture des maïs avec les intrants agricoles, semences,	Juin 2021	par le secteur BLK
04	APPUI A L'AGRICULTURE MARAICHERE	Agriculture	Tous les villages concernés	Accompagner les coopératives des agriculteurs dans la culture maraichère selon le cas avec les intrants agricoles, semences,	Juillet 2022	
05	ECOLIS PRIMAIRES	Education	Villages : Mabaya et Musoya	2 Ecole primaire de 6 classes chacune x 150 bacs, bureaux, toilettes, chaises, tables.	Juin 2022	
06	CONSTRUCTION DE POSTES SANTE	Santé	Villages : Musoya Mabaya Kimpe	3 postes de santé : un poste pour chaque village : complètement équipé et avec les services d'un poste de santé.	Juin 2023	
06						

[illegible]

PV de désignation des délégués du village KIFUMPA au comité local
de développement

Province HAUT KATANGA Territoire SAKANIA

Secteur BALAMBA Groupement KOMBO village KIFUMPA

Nombre total d'habitants :

Hommes : ± 70 Femmes : ± 100 Enfant : ± 10

L'an deux mille dix , le 27^e Jour du mois de Avril

Conformément au processus d'élaboration du cahier de charges de l'Entreprise
..... SOMIKA, particulièrement en ce qui concerne l'installation des structures
de dialogue et de concertation des différentes parties prenantes, nous, membres du village :
..... KIFUMPA, étions réunis en assemblée élective dans le but de désigner nos délégués au Comité
local de Développement (CLD) de : SOMIKA

Certifions que les personnes ci-dessous ont été désignées pour occuper les fonctions en regard de
leurs noms :

1. CHEWE B WALYA
2. PIERRE

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi et approuvé par l'assemblée élective

Fait à KIFUMPA le 14/04/2022

Pour validation

KIFUMPA

Pour le groupement Kombo

Karungo Katondi

MUKUTA NGANDWE OSEAR

SOKONIKYANIKYAKI Beatrice



PV de désignation des délégués du village ...MUTWAMINA... au comité local
de développement

Province HAUT-KATANGA Territoire SAKANIA

Secteur BAHAMBA Groupement KOMBO village MUTWAMINA

Nombre total d'habitants :

Hommes : ± 200 Femmes : ± 200 Enfant : ± 550

L'an deux mille 2022, le 27 jour du mois de AVRIL.

Conformément au processus d'élaboration du cahier de charges de l'Entreprise SOMUKA, particulièrement en ce qui concerne l'installation des structures de dialogue et de concertation des différentes parties prenantes, nous, membres du village : MUTWAMINA étions réunis en assemblée élective dans le but de désigner nos délégués au Comité local de Développement (CLD) de : SOMUKA.

Certifions que les personnes ci-dessous ont été désignées pour occuper les fonctions en regard de leurs noms :

1. MUMUMBA ALBERT
- 2.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi et approuvé par l'assemblée élective

Fait à MUTWAMINA le 27 04/2022.

Pour validation

Mumumba Albert

Pour le Groupement Kombo
Kanongo Katondia

MUKOTA NGANDWE OSCAR
SOKONI KYANTIKYANI BEATRICE



PV de désignation des délégués du village MUSOYA au comité local
de développement

Province HAUT KATANGA Territoire SAKANA

Secteur BALAMBA Groupement KOMBO village MUSOYA

Nombre total d'habitants :

Hommes : ± 100 Femmes : ± 200 Enfant : ± 400

L'an deux mille pleux, le 27^e Jour du mois de Avril

Conformément au processus d'élaboration du cahier de charges de l'Entreprise
S.O.MIKA, particulièrement en ce qui concerne l'installation des structures
de dialogue et de concertation des différentes parties prenantes, nous, membres du village :
MUSOYA, étions réunis en assemblée élective dans le but de désigner nos délégués au Comité
local de Développement (CLD) de : S.O.MIKA

Certifions que les personnes ci-dessous ont été désignées pour occuper les fonctions en regard de
leurs noms :

1. KATANGA ABRAHAM
2. MUSONDA NGOSA

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi et approuvé par l'assemblée élective

Fait à MUSOYA le 13/04/2022

Pour validation

[Signature]

Pour le Groupement Kombo
Karongo Katondi

NIKUTA NGANDWE OSENI
SOKONI KYANTKYANI Beatrice



PV de désignation des délégués du villageKIMPE..... au comité local
de développement

Province HAUT KATANGA Territoire SA KANIA

Secteur BALAMBA Groupement KOMBO village KIMPE

Nombre total d'habitants :

Hommes : 1.500 Femmes : 1.200 Enfant : 1.400

L'an deux mille deux, le 27^{em} Jour du mois de Avril,

Conformément au processus d'élaboration du cahier de charges de l'Entreprise
SOMIKA, particulièrement en ce qui concerne l'installation des structures
de dialogue et de concertation des différentes parties prenantes, nous, membres du village :
KIMPE, étions réunis en assemblée électorale dans le but de désigner nos délégués au Comité
local de Développement (CLD) de : SOMIKA

Certifions que les personnes ci-dessous ont été désignées pour occuper les fonctions en regard de
leurs noms :

1. MWAMB NDUMB AUGUSTIN
2. MUJINGA KYABALA
3. MUMBA FRANÇOIS

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi et approuvé par l'assemblée électorale

Fait à KIMPE le 13/04/2022

Pour validation

MUJINGA KYABALA



Pour le Groupement Kombo

Karongo Katondji

MUKOTA NGANDWE OSEAS

SOKONI KYANIKYANI Beatrice



PV de désignation des délégués du village ...MABAYA... au comité local de développement

Province HAUT-KATANGA Territoire SAKANI
Secteur BALAMBA Groupement KOMBO village MABAYA

Nombre total d'habitants :

Hommes : 1150 Femmes : 1300 Enfant : 1600

L'an deux mille deux, le 19 Jour du mois de AVRIL,

Conformément au processus d'élaboration du cahier de charges de l'Entreprise SOMICA, particulièrement en ce qui concerne l'installation des structures de dialogue et de concertation des différentes parties prenantes, nous, membres du village : MABAYA, étions réunis en assemblée élective dans le but de désigner nos délégués au Comité local de Développement (CLD) de : SOMICA

Certifions que les personnes ci-dessous ont été désignées pour occuper les fonctions en regard de leurs noms :

- | | |
|-------------|---------------|
| 1. KABULWE | PATY |
| 2. MUWAMBWE | CHABALA DAVID |
| 3. KABISHA | JOHN |
| 4. MYANCA | ALEXIS |
| 5. KAHUMA | CASTON |

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi et approuvé par l'assemblée élective

Fait à MABAYA le 19 / 04 / 2022

Pour validation

V, président



Pour le Groupement Kombo

Kemengo Katondji

MUKOTA NGANDWE OSCAR

SOKONI KYANIKYANI Beatrice



COMITE LOCAL DE DEVELOPPEMENT

~~1^{er} Dep. Chef Kombo~~ (CLD) / GROUPEMENT KOMBO

- ~~1^{er} Vice-Président~~ — Président : MUJINGA TSHABALA (Kimpe)
~~2^e Vice-Président~~ — 1^{er} Vice-Président : KABULWE BUSHIBWA (Maboya)
~~3^e Vice-Président~~ — 2^e Vice-Président : MAMBWE CHABALA (Maboya)
~~4^e Vice-Président~~ — 1^{er} Secrétaire : MUSONDA NGOSA (Musoya)
~~5^e Vice-Président~~ — 2^e Secrétaire : NYANGA ALEXIS (Maboya)

~~Ngosi Kankamba~~
Membres : Société civile
0930050596

~~Clement MIBONGA~~
0993322930

- ~~1^{er} Vice-Président~~ 1J- MWAMB NAUMB AUGUSTIN (Kimpe)
~~2^e Vice-Président~~ 2J- MUMBA GAMA FRANCOIS (Kimpe)
~~3^e Vice-Président~~ 3J- KATANGA ABRAHAM (Musoya)
~~4^e Vice-Président~~ 4J- KALIMA GASTON (Maboya)
~~5^e Vice-Président~~ 5J- CHEWE BWALYA (Kifumba)
~~6^e Vice-Président~~ 6J- MULUMB ALBERT (Mutwamini)
~~7^e Vice-Président~~ 7J- KABISHA JOHN (Maboya)
~~8^e Vice-Président~~ 8J- KIFUMPA JAGUES NAKULO (Kifumba)
~~9^e Vice-Président~~ 9J- MAMBWE KWIPA (Mutwamini)
~~10^e Vice-Président~~ 10J- KABULA PAPY (Musoya)
~~11^e Vice-Président~~ 11J- KANAMA KWINIKA (Maboya)

COMITE DES VILLAGES.

1) KIMPE : - MWAMB NDUMB AUGUSTIN
- MUJINGA KYABALA LIEVIN
- MUMBA FRANCOIS
(chef de village empêché).

2) MUSOYA : - KATANGA ABRAHAM.
- MUSONDA NGOSA
(chef de village)

3) MUTWAMINA : - MULUMBA ALBERT
(chef de village).

4) KIFUMPA : - CHEWE BWALYA
- ~~ROSE PIERRE~~ ~~MUELE BWANGA~~
(chef de village)

5) MABAYA : - KABULWE PAPY
- MWAMBWE CHABALA DAVID.
- KABISHA JOHN
- ~~MOFYA KALIMA~~
- ~~NYANSA ALEXIS~~
- ~~KALIMA GASTON.~~
(chef de village).

6) KAPAPA : - néant (Très isolé)

PRIORITE

- 1) AGRICULTURE (champs maraichères).
- 2) Eau potable
- 3) Soins médicaux.
- 4) Education des enfants.
- 5) Réfection de Route

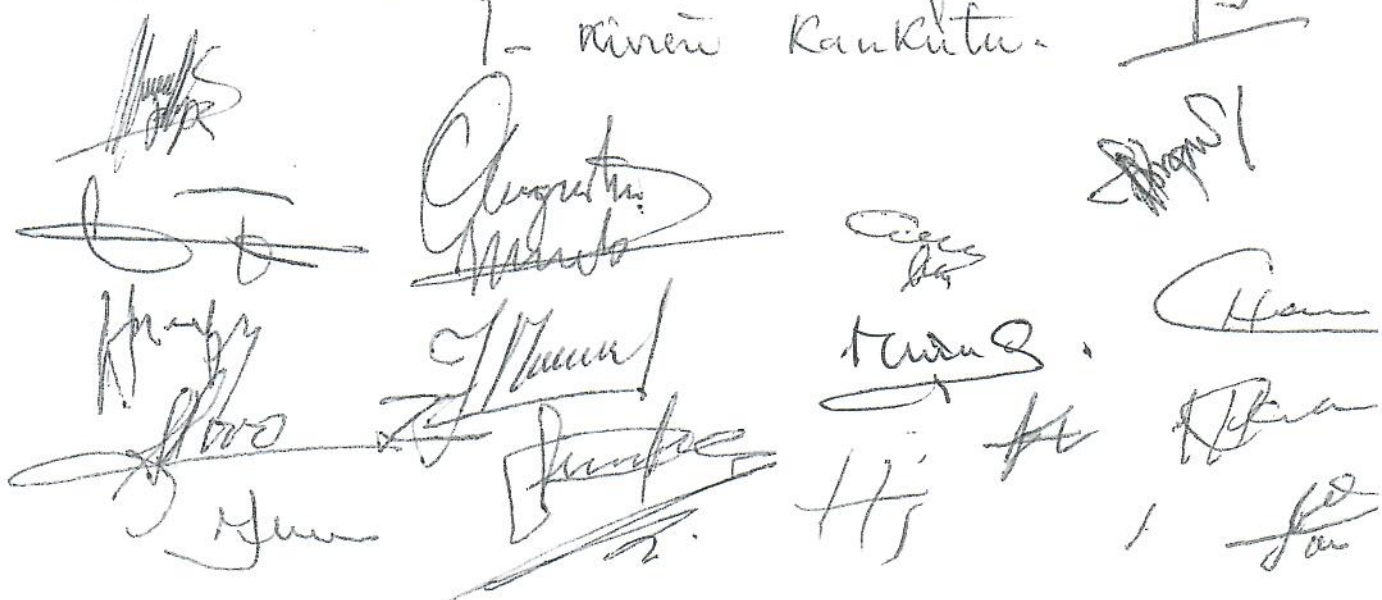
Axe : Kinpe - Wisky.

Mabaya - Wisky ~~Wisky~~.

Besoins généraux

— Sport.

— Ponts : - rivière Kinfuoi
- rivière KanKutu.

A collection of handwritten signatures and initials, including names like Augustin, Kany, Koro, and others, some with dates like 1980 and 1981.

MABAYA - KAPAPA

1) $\bar{A}$ $\bar{E}A_0$ PORTABLE

~~WATSON~~ 4 Coins

- Kenya PK

- Rivière Naboye
James / R. g.

—five droite.

- KAMALONAO

2/ Ecole PRIMAIRE

3) DISPENSARE

h/ 4/ Agriculture (culture maraîchère).

57 Route Marbaya - Miskry / ~~10/11~~










KIMPE

- 1) ECOLE OR -
- 2) EAU POTABLE OK (SECTEUR)
- 3) AGRICULTURE
(Culture maraîchère)

Semence + engrais

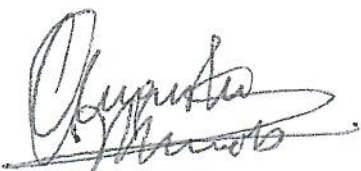
Pas suffisant.

- 4) Produits pharmaceutiques
(quantité insuffisante)

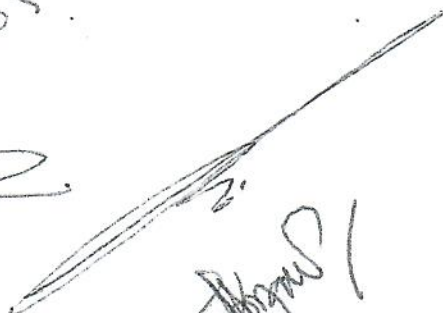
- 5) Route Kimpé / pour le
transportem

charbon, bois













AGRICULTURE.

Création des Cooperatives.

* Culture maraîchère.

MUSOYA - MUTWAMINA - KIFUMPA

(25 plantains) (15 plantains). (15 plantains)

MABAYA

(50 (plantains))

KINPE

(60 plantains)

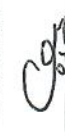
⊗ exceptionnellement

maïs

LISTE - E - REUNION A. A. F. UNION N. Z. N. Z. COMMUNAUTE

sur le cahier des charges sonika communautés
IMPACTES PROJET MINIER KIRPE ET LES ENVIRONS

KIPANGO CHEF KEMBO 27/04/12

N°	NOM & POSTENOM	VILLAGE	STATUT	CONTACT	SIGNATURE
1.	MUTINDA - CHABALA	KIRPE	PRESIDENT CLD		
2.	KABULWE - MWITWA - PAPY	MABAYA	V. PRESIDENT C.L.D	0850270504	
3.	KABULWE CHABALA OAVIO	"	V. PRESIDENT C.L.A	0854803068	
4.	MUSONDA - NEROSA - JEEF	MUSOYA	SEC/CLD	0840760750	
5	MURIRA - FRANCIS	KIRPE	V. SEC/CLD	0817640860 0877279300	
6	KABUGA - PAPY	MUSOYA	MEMBRE	0841518554 0978468907	
7	MAMBWE - LWIPA	MUTWAMINA	MEMBRE	—	
8	KUMFUMPA - GASP JACQUES	KINFUMPA	MEMBRE	—	
9	KATANGA - HAKA - ABRAHAM	MUSOYA	MEMBRE	0971695353 0840934129	
10	KUBELKIA MWAMBA ANASTAN	MABAYA	MEMBRE	0844467423	
11	KANAMA KJUNIKA JEAN	MABAYA	MEMBRE	0814624591	
12	JOHN KABESHA	MABAYA	MEMBRE	—	
13	KISHIBA - KISUMPA	KI. LESHA	CHEF DUVILLAGE	0978023861	
14	KYANIKYANI BEA	KI LETA	NGALAMWE	0971280046	
15.	KASONGO KATIONGAI	KI LETA	Représentant	0975206259	

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU HAUT-KATANGA
TERRITOIRE DE SAKANIA / SECTEUR DE BALAMBA
GROUPEMENT KOMBO

PROCES-VERBAL DE DESIGNATION DU GRAND COMITE LOCAL DE DEVELOPPEMENT

L'an deux mille vingt ^{un} ~~deux~~ ^{Quinzième} jour ~~du~~ ^{du} mois ~~de~~ ^{de} ~~juin~~ ^{juin} conformément au processus d'élaboration du cahier de charge de l'entreprise SOMIKA particulièrement en ce qui concerne l'installation des structures de dialogue et de concertation des différentes parties prenantes, nous membres délégués des villages impactés par le projet minier de l'Entreprises SOMIKA à KIMPE et à MABAYA, étions réunis ce jour au chef-lieu du Groupement KOMBO, dans le but de structurer notre Grand Comité Local de Développement.

Certifions que les personnes ci-dessous ont été désignées pour occuper les fonctions en regard de leurs noms :

N	NOMS	Sexe	Adresse	Functions
1	MUJINGA ISHABALA	M	KIMPE VILLAGE	PRESIDENT
2	KABULWE BUSHIBWA	M	MABAYA VILLAGE	1 ^{er} V/PRESIDENT
3	MAMBWE CHABALA	M	MABAYA VILLAGE	2 ^e V/PRESIDENT
4	MUSONDA NGOSA	M	MUSOYA VILLAGE	1 ^{er} SECRETAIRE
5	NYANGA ALEXIS	M	MABAYA VILLAGE	2 ^e SECRETAIRE
6	MWAMB NDUMB	M	KIMPE VILLAGE	MEMBRE
7	MUMBA GAMA	M	KIMPE VILLAGE	MEMBRE
8	KATANGA ABRAHAM	M	MUSOYA VILLAGE	"
9	KALIMA GASTON	M	MABAYA VILLAGE	"
10	CHEWE BWALYA	M	KIFUMPA VILLAGE	"
11	MULUMB ALBERT	M	MUTWAMINBA VILLAGE	"
12	KABISHA JOHN	M	MABAYA VILLAGE	"
13	KIFUMPA JACQUES	M	KIFUMPA VILLAGE	"
14	MADIMBA PATIENT	M	SOMIKA	"

K

Dir. Prov. Min.

27/04/2022.

**BUREAU DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT MINIER
LUBUMBASHI / HAUT-KATANGA**

SOMIKA

DATE DE RECEPTION: 14/07/2022 Societe Miniere du Katanga

PAR: JEAN BANZA

N° ENREGISTREMENT:

SIGNATURE: [Signature]

INVITATION

**A Son Excellence Monsieur le Ministre Provinciale
Des Mines de la Province du haut Katanga
A LUBUMBASHI**

**CACHET DE RECEPTION
DIVISION PROVINCIALE DES MINES
HAUT-KATANGA
SECRETARIAT**

DATE: [Signature]
PAR L'AGENT: [Signature]
N° D'ENREGISTREMENT: [Signature]
TRAITEE PAR LE BUREAU: [Signature]
SORTIE SOUS N°:

HEURES: [Signature]
SIGN: [Signature]
DATE: [Signature]

Excellence,

La SOMIKA SARLU a le réel plaisir de vous inviter à présider la cérémonie officielle de signature de son Cahier des Charges de responsabilité sociétale, pour son projet de KIMPE-MABAYA, Groupement KOMBO, Secteur de BALAMBA, dans le Territoire de SAKANIA.

En effet Excellence, la SOMIKA vient d'achever l'élaboration de son Cahier des Charges (selon Article 414bis du RM et les articles 11 et 12 -Annexe XVII du Code Minier) qui détaille comment son Projet contribuera au développement des communautés environnantes dans la zone d'influence du projet impactées par les activités minières, et compte sur votre Excellence pour présider à la signature dudit document.

Date : Mercredi 13 juillet 2022

Heure : 10h00

Lieu : Résidence du Chef du Groupement KOMBO
KASUMBALESA VILLAGE.

CABINET DU MINISTRE DES MINES, AFF. EDD/H-KAT

RECEPTION COURRIER

Date: 10 07 2022

Nom: [Signature]

Signature: [Signature]

Bienvenue Excellence

LA DIRECTION GENERALE
SOMIKA S.A.R.L.U.



PROGRAMME DE LA CEREMONIE DE SIGNATURE DU
CAHIER DES CHARGES SOMIKA KIMPE –MABAYA.

Mercredi 13 JUILLET 2022

Résidence du Groupement KOMBO / KASUMBALESA

10H00 : Arrivée des tous les invités et leur installation

10h25 : Arrivée de Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial des Mines.

10H30 : Début de la cérémonie

- Hymne national
- Présentation du programme par le modérateur
- Mot de bienvenue du Chef KOMBO
- Présentation du résumé de cahier des charges
- Cérémonie de signature de cahier des charges par les comités des CLD et les témoins,
- Mot du Directeur de SOMIKA
- Mot du Grand Chef de la Chefferie de BALANBA
- Mot de S.E Mr le Ministre Provincial des mines
- Clôture de la cérémonie
- Cocktail

SYNTHESE TABLE DES MATIERES

- Les Généralités	Page 1
- Synthèse du tableau des engagements convenus.....	18
- Description détaillée de chaque projet	23
- ROUTE.....	23
-EAU POTABLE PAR FORAGE / SOLAIRE.....	39
-CONSTRUCTION ECOLE.....	50
-CONSTRUCTION POSTE DE SANTE.....	56
-PROJET POUR LA CULTURE DES MAIS.....	64
-PROJET POUR LE CULTURE MARAICHERE.....	67
-LES SIGNATURES DU CAHIER DES CHARGES	69
-LES ANNEXES.....	71



R.S.E

CONGO est mon Pays